

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

DEA en Sciences de l'information
et de la Communication

Option Evolution et conservation des
supports de l'information

Mémoire de DEA

LE LIVRE ET LA LECTURE DANS
LES PRISONS FRANÇAISES.
1815-1848.

*Travail présenté par François Vignale
préparé sous la direction de Dominique Varry*



1992

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

DEA en Sciences de l'information
et de la Communication

Option Evolution et conservation des
supports de l'information

Mémoire de DEA

LE LIVRE ET LA LECTURE DANS
LES PRISONS FRANÇAISES.
1815-1848.

*Travail présenté par François Vignale
préparé sous la direction de Dominique Varry*

1992

Le livre et la lecture dans les prisons françaises. 1814-1848 / François Vignale.

RESUME : La première moitié du XIX^{ème} siècle a vu la mise en place d'initiatives philanthropiques concernant les prisons. L'un des instruments de cette politique est la promotion du livre et de la lecture comme moyen de régénération. Des discours ont été tenus ; il y a eu des réalisations grâce à un personnel remarquable.

DESCRIPTEURS : Prisons -- Philanthropie -- Instruction -- France -- 1800-1899

ABSTRACT : The first half of the 19th century has seen the setting up of philanthropic initiatives regarding prisons. Books and reading as a way of regeneration were some of the means of promoting this policy. Some speeches were made ; some realizations were carried out thanks to remarkable men.

KEYWORDS : Prison -- Philanthropy -- Education -- France -- 1800-1899

Introduction.

Au départ de cette démarche, il y a plusieurs raisons assez différentes. Ce n'est pas la première fois que nous nous intéressons aux questions pénitentiaires au XIX^{ème}. Nous avons trouvé là une matière intéressante et qui, qui plus est, occupe encore une place relativement marginale dans le champ de la recherche historique. Lorsque s'est posée la question d'une continuation de cette démarche dans le cadre du DEA de Sciences de l'Information et de la Communication habilité par l'ENSSIB, il ne nous a pas fallu très longtemps pour nous déterminer. Simplement, par rapport à nos travaux antérieurs, nous avons fait avancer notre réflexion dans d'autres directions.

Ainsi, nous n'avons pas choisi de faire une monographie d'un établissement pénitentiaire, ce qui avait été l'objet de nos recherches passées. De toutes façons, ce type d'entreprise n'aurait guère cadré avec l'intitulé et le contenu des recherches en cours dans le groupe dans lequel nous avons pris place. Il nous fallait absolument dépasser ce que nous avons fait jusque là. Le problème du livre et de la lecture dans la première partie du XIX^{ème} siècle nous a paru ainsi particulièrement approprié.

Nous avons pensé au départ travailler sur les prisons du Rhône. Malheureusement, cela n'a pas été possible, tout au moins dans les limites d'un DEA. En effet, la série Y des Archives Départementales du Rhône qui aurait du constituer le terreau de notre démarche n'étant pas classée, il était hors de question que nous nous lancions dans un travail préalable d'archiviste. En outre, selon les dires du Conservateur, il n'était pas *a priori* évident que nous trouvions là une matière suffisante.

Il nous fallait donc élargir notre propos. Aussi avons-nous pris le parti de travailler sur les problèmes du livre et de la lecture dans l'ensemble

du pays, c'est-à-dire généraliser peut-être au risque de diluer. Il s'agit là, à notre connaissance, d'un sujet entièrement neuf avec les limites que ce genre d'exercice suppose.

Le XIXème siècle dans son ensemble est marqué par un certain nombre d'initiatives visant, dans bien des domaines, à créer les cadres d'une société plus homogène. Ces initiatives se sont développées sur des terrains très diversifiés comme l'hôpital, la caserne, l'usine ou la prison. La tourmente révolutionnaire et l'Empire ont profondément fait réfléchir les uns et les autres. Souvent leurs réflexions respectives ont abouti à une conclusion commune : l'une des origines des troubles est liée à une contradiction entre l'importance d'une masse de gens plongés dans la misère, l'analphabétisme et la délinquance et une élite qui n'a pas toujours fait attention à ce qui se passait autour d'elle. Pour ne pas voir de pareils événements se reproduire, il faut à tout prix réintégrer ces hommes et ces femmes dans la société. Ceci se révèle d'autant plus nécessaire qu'il faut également voir dans cette politique un préalable au développement économique.

Dans cette optique, la prison jouit d'une position pour le moins particulière. Dans le parcours d'un individu, l'emprisonnement peut être considéré comme un échec synonyme d'inadaptation aux règles de la société dans laquelle il évolue. Sa principale spécificité est d'être un milieu en théorie clos, isolé du monde extérieur, de ses tentations et de ses contradictions. C'est donc un terrain idéal pour la régénération des corps et des âmes, un endroit où les hommes sont *a priori* plus malléables qu'ailleurs.

Reste maintenant à déterminer la place du livre et de la lecture dans ce processus. En fait, il faut élargir le propos. La promotion du livre et de la lecture dans les prisons passe, en réalité, par la politique éducative mise en

place dans les établissements pénitentiaires. Elle ne saurait se comprendre ni même exister sans cette condition. Seulement, l'instruction n'est pas le seul moyen de réhabilitation des détenus. Le travail est également un aspect important de cette politique. Cependant, il va sans dire que notre étude sera centrée sur la construction de l'usage lecture. Néanmoins, il est indispensable que nous mettions en relation la plupart de ces notions.

Le simple fait que nous considérons la lecture comme une composante de la politique éducative telle qu'elle est pratiquée dans les prisons nous a amené à nous intéresser à d'autres aspects de la politique sociale du temps. Ainsi, il nous aurait paru difficile d'occulter ce qui a pu être fait dans le milieu libre dans le domaine de l'éducation populaire tant tout ceci semble concourir au même objectif, tant les acteurs parfois se confondaient.

La chronologie de notre travail nécessite quelques éclaircissements. La date de 1815 marque une rupture à bien des points de vue. La chute - définitive - de l'Empire est certes importante mais c'est aussi cette année-là que les premières grandes initiatives philanthropiques voient le jour avec la création de la Société pour l'instruction élémentaire. La Société royale pour l'amélioration des prisons naît en 1819. C'est pour nous un moment très important. En effet, cette institution est la première à vraiment se pencher sur les multiples problèmes que rencontraient les prisons, y compris dans leurs aspects éducatifs. Les préoccupations philanthropiques perdurent jusqu'aux Trois-Glorieuses. Un nouvel élan est donné par la Monarchie de Juillet. C'est peu dire que l'idée philanthropique a évolué, tout comme d'ailleurs les conceptions de la prison. Tout devient beaucoup plus réfléchi sous l'impulsion d'hommes nouveaux comme Alexis de Tocqueville et Charles Lucas, par exemple. Il ne s'agit plus simplement d'être animé des meilleurs intentions mais également de songer aux effets pratiques de ce que

l'on entreprend. L'heure n'est plus à la philanthropie béate mais bien à la sauvegarde de l'ordre public. Enfin, l'année 1848 constitue un nouveau tournant. Bien sûr il y a eu la chute de la monarchie mais aussi la fin d'une évolution de l'idée pénitentiaire - avec la loi de 1844 - et donc, par voie de conséquence, de l'idée philanthropique. Ainsi, c'est à ce moment que se met en place le système pénitentiaire qui a subsisté peu ou prou jusqu'à nous.

Dans ces conditions, il nous paraît nécessaire d'insister sur la façon dont le livre et la lecture ont fait leur place dans le monde des prisons de la Restauration et de la Monarchie de Juillet, de voir également la nature de leurs relations avec l'idée philanthropique dans son ensemble et, enfin, de se pencher sur les hommes qui ont participé à ce mouvement. Tout ceci nous permettra d'apprécier la continuité de ces idées tout au long de la période.

Nous ne nous étendrons pas trop sur la méthodologie que nous avons employé pour mener à bien ce travail. Le fait est que nous avons été surtout tributaire d'une documentation pas toujours parvenue jusqu'à nous ou, plus simplement déficiente. Ceci nous a contraint à peut-être sous-estimer certains aspects, en particulier en ce qui concerne l'étude du personnel philanthrope de la Monarchie de Juillet. En fait, il nous faut surtout insister sur les différentes catégories d'établissements pénitentiaires. Il y a trois principaux types de prisons: les maisons d'arrêt et de correction, destinées à accueillir les détenus en attente de jugement ou condamnés à des courtes peines, elles sont gérées par les départements ; les maisons centrales de détention, placées sous la responsabilité de l'Etat, elles reçoivent les condamnés à de longues peines ; les établissements d'éducation correctionnels prévus pour les jeunes détenus, ils sont parfois concédés à des institutions charitables. Nous avons jugé préférable de ne pas opérer de distinction entre ces différents types, et ce pour une raison simple, les problèmes rencontrés sont en fait partout les

mêmes. De même, nous avons confondu les jeunes détenus (moins de 16 ans) et les adultes. La raison est simple, cette distinction toute théorique n'existe que très rarement dans les prisons du royaume.

Nous avons organisé notre étude autour de trois thèmes différents. Le discours tenu à propos du livre et de la lecture tout au long de la période a connu bien des évolutions ; il nous paraissait donc nécessaire de l'évoquer. Bien évidemment, tout n'a pas été fait que de paroles, il y a eu en particulier un certain nombre d'actions concrètes. Ceci fera l'objet de notre deuxième partie. Enfin, nous avons choisi - poussé par les sources dont nous disposions - de nous intéresser au personnel philanthrope du début de la Restauration, en essayant de bien montrer l'enracinement des idées philanthropes parmi les élites.

Nous ne saurions terminer cette introduction sans sacrifier au rituel exercice des remerciements. Notre reconnaissance s'adresse en premier lieu à Dominique Varry qui nous a constamment accompagné dans nos recherches, à Jean-Yves Mollier qui a su nous ouvrir les portes des études pénitentiaires et enfin à mes camarades d'infortune qui nous ont constamment soutenu.

Première partie.

Les expressions d'un discours.

Le contexte.

L'impression dominante, lorsqu'on commence à aborder le problème du livre et de la lecture dans les prisons françaises au début du XIXème siècle, c'est la part relativement marginale qu'il occupe dans le discours général sur les problèmes d'ordre pénitentiaire.

En fait, rechercher des indications portant uniquement sur ce thème précis revient en quelque sorte à chercher une aiguille dans une botte de foin ! On ne trouve en effet - à notre connaissance - aucun ouvrage concernant directement cette question dans une bibliographie pénitentiaire pourtant abondante à l'époque.

C'est que le problème de la lecture est à relier à celui de l'instruction des détenus en général. C'est par ce biais que l'on arrive à l'appréhender.

Le deuxième aspect que nous souhaitons remarquer, c'est la part relativement marginale qu'occupe l'éducation dans ce même discours. En fait, ce qui préoccupe les théoriciens de la science pénitentiaire, ce sont les problèmes liés au travail et à la sauvegarde de l'ordre public. Comme nous pourrions le voir un peu plus loin, ces deux notions entrent plus ou moins directement en conflit avec la pratique de la lecture en prison. Si le travail tient une place si prépondérante, c'est qu'il est aux yeux de bien des acteurs du débat, la principale clé de la réussite de la réhabilitation des détenus pendant leur emprisonnement par les vertus qu'il est sensé inculquer aux pauvres hères qui peuplent les prisons.

C'est parce qu'il est également un moyen de financer la politique pénitentiaire des différents gouvernements par le prélèvement opéré sur le salaire perçu par les prisonniers. Il faut en effet bien avoir à l'esprit qu'une prison est un établissement qui coûte parfois très cher tant pour ce qui est de l'entretien que pour ce qui est du fonctionnement. Ainsi, le prélèvement sur la "masse" pouvait atteindre des niveaux importants¹.

En réalité, le problème du livre et de la lecture en milieu pénitentiaire se trouve être partie intégrante d'une problématique beaucoup plus étendue : celle du déficit éducatif des classes défavorisées comme facteur d'insécurité et de criminalité.

Il est vrai que la lecture des statistiques de l'époque offre un aperçu saisissant de la situation. Nous utiliserons ici le *Compte général de l'administration de la Justice criminelle (C.G.A.J.C.)*, source capitale mais à manier avec un certain nombre de précautions². Parmi celles-ci, il faut souligner que ces données ne signifient rien en propre. Il s'agit en effet de données quantitatives croisées avec des données qualitatives. Il n'y a donc pas à proprement parler de correspondance entre elles. Leur valeur réside essentiellement dans leur portée psychologique auprès des élites ainsi que de la bourgeoisie. Les deux tableaux que nous faisons figurer ici font état d'une certaine surreprésentation des illettrés dans la population criminelle. Il n'y a donc qu'un petit pas à franchir pour conclure que les illettrés constituent une population criminogène, facteur d'une instabilité que bourgeois et aristocrates de la Restauration ne peuvent supporter.

¹ Très souvent un tiers du salaire du détenu est retenu à la source par l'administration à titre de "frais de séjour".

² Sur ce sujet, voir Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures*. Fayard, 1990. pp. 261-264.

Condition intellectuelle des accusés (en %)	1826-1830	1831-1835	1836-1840	1841-1845	1846-185
Complètement illettrés	61	58	57	52	51
Sachant lire et écrire	37	39	40	45	46
Ayant reçu une instruction supérieure	2	3	3	3	3

Nature des accusations	% d'illettrés	
	1826-1830	1841-1850
Infanticide	87	79
Empoisonnement	58	59
Coups et blessures	55	51
Viols et attentats - sur enfants	56	42
à la pudeur - sur adultes	55	52
Assassinats	56	47
Meurtres	57	46
Parricides	43	48
Coups à ascendants	53	43

Malgré toutes ces précautions, on ne peut nier une certaine connexion entre ces deux notions. Ce que met en évidence fort justement Alexis de Tocqueville.

“L’ignorance des classes pauvres est encore une source de crimes ;
on pourrait donc par l’instruction donnée avec mesure prévenir un
grand nombre de délits.”³

On sent bien qu’en fait le climat de l’époque est marqué par la crainte symbolisée par l’association “classes laborieuses-classes dangereuses”. Il est remarquable de voir que loin de se calfeutrer chez soi et d’oublier les malheurs du monde alentours, les élites de l’époque ont décidé de se battre contre cette situation. La prison, point d’échouage ultime d’une existence difficile, se trouve donc être l’une des composantes d’une tentative de rénovation de la société. Nous ne nous étendrons pas sur les nombreuses initiatives ayant eu lieu à l’époque dans ce domaine. Tout juste nous bornerons nous à rappeler la loi Guizot de 1833 portant obligation pour chaque commune de mettre à disposition un local appelé à servir d’école.

Ce mouvement général se caractérise par exemple par l’application des méthodes d’enseignement mutuel sous la Restauration aux casernes et aux prisons, tout comme celle du panoptisme - principe fondateur de la nouvelle architecture pénitentiaire - aux usines, casernes, écoles, hôpitaux et prisons. On pourrait ainsi dire que la période est placée sous le signe de la création d’un nouveau type d’homme qui serait en permanence canalisé, surveillé. Malgré tout, on ne peut en aucun cas conclure que cette politique ne se place pas sous le signe d’un certain idéal, celui de la

³ Alexis de Tocqueville. *Ecrits sur le système pénitentiaire en France et à l’étranger*. Ed. par M. Perrot. Gallimard, 1984. vol. 1, p. 53.

promotion d'un nouveau type d'homme. Celle-ci ne peut s'accomplir que dans une société rénovée. Il ne s'agit toutefois pas de renverser l'ordre établi. Dans l'esprit des hommes attachés à l'idée de régénération morale et sociale, héritiers de biens des principes des Lumières, il n'y a nulle remise en cause de la façon dont la société est structurée. Ainsi Charles Lucas, Inspecteur Général des prisons du royaume sous la Monarchie de Juillet, met-il fréquemment en avant le concept d'organisation en la caractérisant comme suit. Elle nous "vient de Dieu qui nous a créés"⁴. Nulle volonté donc de remettre en cause l'ordre divin non plus dans les paroles du baron de Gérando prononcées en 1815 à l'occasion de la séance inaugurale de la Société pour l'instruction élémentaire.

"L'instruction prise dans son vrai sens est cette portion de connaissances acquises nécessaires à chaque individu pour remplir la place que lui a assigné la Providence dans l'ordre social, pour acquitter la dette qu'en naissant il a contracté envers l'Etat et pour se prêter à cette réciprocité de bienveillance et de service qui est le lien de la base de la société. L'instruction aura donc pour objet essentiel la connaissance de nos devoirs envers Dieu, envers la Patrie, nos parents et nos semblables."⁵

Cependant, la philanthropie trouve bel et bien sa place dans ce discours. Après l'Empire, il n'est plus possible de continuer à vivre sur des bases anciennes. Pour mener à bien cette entreprise, il faut commencer par se préoccuper des classes défavorisées. De multiples initiatives ont lieu. On assiste, par exemple, à la création de la Société pour l'instruction élémentaire

⁴ Charles Lucas. *De la réforme des prisons ou De la théorie de l'emprisonnement, de ses principes et de ses moyens, de ses conditions pratiques*. Paris, 1836-1838. T.2, p. 3.

⁵ Baron de Gérando cité par Noë Richter, *Les bibliothèques populaires*. Paris, Promodis / Cercle de la Librairie, 1978. p. 7.

en 1815 dont le but est de combattre l'analphabétisme et l'illettrisme. Malgré tout, il faut bien se garder de croire que c'est la seule manière de voir les choses. En réalité, le discours s'articule autour de deux notions à première vue incompatibles : la philanthropie et la sauvegarde de l'ordre public.

Dans le cas précis de la prison, ces deux idées s'affinent. Charles Lucas distingue ainsi deux écoles. Pour la première, "l'emprisonnement se rattache à l'esprit de la charité chrétienne. Le système ne peut admettre que les voies de la douceur et de la persuasion". Pour la seconde, "l'emprisonnement est un châtement prononcé par la législature et appliqué par le juge. C'est le principe de l'intimidation"⁶. Tout le problème de la théorie pénitentiaire sera de trouver l'équilibre. Ceci s'applique parfaitement au problème du livre et de la lecture comme nous pourrons en juger un peu plus loin.

Le premier discours philanthropique.

A côté du travail qui réunit tous les suffrages pour ce qui est des moyens de parvenir à réhabiliter les détenus, l'instruction semble être l'autre aspect privilégié afin de mener à bien cette entreprise.

Tous les théoriciens du système pénitentiaire insistent sur ce point, quelles que soient leurs appartenances philosophiques et politiques. Alexis de Tocqueville précise ainsi.

"La raison et l'expérience nous indiquent que le travail n'est pas le seul moyen qu'on ait de réformer moralement les détenus ; il en est un autre non moins efficace, c'est l'instruction et l'éducation sagement distribuée

⁶ Charles Lucas, *op. cit.*, p. 91.

aux détenus”⁷.

En fait, ce qui diffère dans tous ces discours, ce sont les divers degrés d’implication de la lecture dans le processus général de régénération morale des détenus, mais également la confiance qu’on peut lui accorder dans cette optique.

Il est intéressant de remarquer que cet intérêt est étroitement lié à l’ambivalence de la notion de philanthropie. Il paraît nécessaire d’insister sur ce point précis.

“La philanthropie de la Restauration hésite entre deux objectifs.

Le premier, traditionnel, cherche d’abord à secourir l’humanité souffrante et la répression des abus dans les prisons peut faciliter, de surcroît, un certain amendement du détenu. Le second, plus ambitieux, mis en avant par Laborde et La Rochefoucauld, vise à faire du malheureux emprisonné un homme nouveau. Dans les deux cas, les moyens restent sensiblement les mêmes : établir de justes réglemens qui fassent respecter dans les prisons “les droits de l’homme emprisonné” ; isoler du vice ; donner de bonnes habitudes de discipline et d’ordre , occuper par un travail qui apprenne aussi les vertus de l’épargne ; enseigner les préceptes de la morale et de la religion”.⁸

Tout au long de la période, on tendra vers ce même but, seules les modalités changeront. Il nous faut également souligner que cette double vision se retrouve dans le contenu même du projet pénitentiaire avec, toutefois, une évolution chronologique plus marquée. Plus on avance dans le temps et plus on affine ses conceptions. Ceci est particulièrement notable en ce qui concerne l’architecture carcérale. A la chute du Premier Empire, il sont bien

⁷ Alexis de Tocqueville, *op. cit.* t. 1, p. 59.

⁸ Jacques-Guy Petit, *op. cit.*, p. 186.

peu à se préoccuper du choix du meilleur type de bâtiment pouvant servir à accueillir des détenus. L'urgence est ailleurs. Il faut commencer par améliorer les conditions sanitaires de détention, de séparer les détenus afin de lutter contre l'homosexualité. Les préoccupations architecturales qui sont la résultante de la mise au point d'un nouveau système d'emprisonnement - l'isolement cellulaire - n'apparaissent que plus tard. On peut donc ainsi dire que les réformateurs du début de la période n'ont pas eu une vision aussi globale de la prison que leurs continuateurs qui, quant à eux, pensaient en termes de système.

Dans la pratique, il convient de mettre l'accent sur les problèmes que pose l'organisation du travail en prison, essentiellement en ce qui concerne la mise en place de l'instruction et donc, par voie de conséquence, de la lecture. Alexis de Tocqueville commente ainsi sa visite de la prison de Poissy en septembre 1830.

« Nous avons parlé d'une école de douze enfants qui se tient dans la prison ; on sait que ces enfants apprennent seulement à lire et à écrire ; leurs progrès sont lents ; leur maître, auquel nous demandions pourquoi ses élèves n'avançaient pas davantage, nous a répondu : « Que puis-je leur apprendre ? je n'ai qu'une heure par jour : *le reste du temps appartient à l'entrepreneur.* »⁹

Difficile, donc, dans ces conditions d'imposer un exercice qui n'a aucune raison d'être sur le plan économique parce qu'elle distrait une main d'œuvre quasiment gratuite et, en outre, fort docile. La situation était à peu de choses près identique en 1819, en témoigne cet envoi du Préfet du Haut-Rhin au directeur de l'Administration communale et départementale de l'époque, François Guizot.

⁹ Alexis de Tocqueville, *op. cit.*, t.1, p. 62.

“L’entrepreneur de la Maison centrale de détention d’Ensisheim refuse de fournir du bois pour le chauffage de la salle où se réunissent les jeunes condamnés pour recevoir l’instruction primaire et je ne trouve en effet dans le cahier des charges aucune condition qui lui impose l’obligation de faire cette fourniture (...). L’enseignement a été momentanément interrompu.”¹⁰

Cependant, les théoriciens n’abandonnent jamais l’idée de promouvoir l’instruction et le moyen privilégié de sa mise en application, la lecture. Leur opiniâtreté est à la mesure des enjeux. “A l’œuvre, car la thérapeutique des souffrances du pauvre, ce n’est pas l’*aumône*, c’est l’*éducation d’abord*, le *crédit ensuite*, le *travail toujours* (...). Donc par amour pour vos frères, par respect pour les volontés du Christ ou par égoïsme et pur instinct de conservation, prévenez ce malheur ! non pas avec quelques pièces d’or, des fourgons de pains ou des boulets, mais avec des *livres*, des *charrues* et des *outils*. Faites la paix avec le paupérisme et non la guerre, car la misère, devenue chronique, qui ne se guérit que par des remèdes énergiques, mais pacifiques ... L’aumône peut à peine produire la convalescence d’un jour.”¹¹

La place importante dévolue à la l’instruction dans les politiques de régénération morale est maintenant établie. Il est grand temps de passer au discours sur le livre et la lecture proprement dit. Il est intéressant de remarquer que les conceptions des uns et des autres sont bien loin de baigner dans l’uniformité. Là aussi, on peut distinguer une évolution des discours dans le temps.

¹⁰ AN F¹⁶ 345B.

¹¹ R. Allier. *Etudes sur le système pénitentiaire, les sociétés de patronage*. Paris, 1842. p. 29.

On peut vraiment dater l'apparition de l'instruction - et de la lecture - comme facteur de réhabilitation des détenus des débuts de la Restauration. On vient de sortir en quelque sorte de l'urgence, on peut à partir de ce moment là lancer un véritable plan de réforme dans les prisons. Les premiers discours portant sur la lecture datent - à notre connaissance - de l'année 1819. Tout part d'une simple constatation : rien ne sert de mettre en place une politique éducative pour les prisonniers alors que les matériaux devant servir de support n'existent pas ou si peu.

“Quel que soit le zèle des personnes qui se consacrent à la réformation, quelque soit la puissance de leur discours ou de leur exemple, ils ne réussiront qu'imparfaitement si, dans l'intervalle de leur instruction, les individus auxquels ils s'adressent n'ont aucun moyen de se rappeler leurs leçons, de se fortifier par la lecture de leur préceptes (...). L'instruction élémentaire et la lecture de bons livres qui en est la conséquence, sont les seuls moyens de perpétuer les bonnes doctrines (...). L'homme qui ne sait ni lire ni écrire est, en quelque sorte, placé dans une situation inférieure à celle des gens qui l'entourent.”¹²

Cette citation extraite d'un rapport du ministre de l'Intérieur sur l'instruction primaire des détenus, rédigé en 1819 montre bien la place ainsi que l'enjeu de la lecture. Elle est un instrument, un outil de la politique éducative, voire même peut-être son bras séculier. On peut considérer qu'il s'agit bien là de la première véritable prise de conscience publique des autorités en la matière. Il est, de même, particulièrement intéressant de remarquer que ce texte fixe également les cadres de la lecture en prison et même la nature des livres proposés aux détenus eux-mêmes. Il n'est pas question que les ouvrages en question soient purement et simplement distrayants, sans contenu moral. Ils

¹² Duc Decazes cité par B. Appert. *Bagnes, prisons et criminels*. Paris, 1836. T. 4, p. 205.

doivent être le moyen "d'aller à la racine du mal et de créer des générations nouvelles : l'ignorance est la source première des vices et des crimes, elle fait des esclaves et des êtres dangereux."¹³

La première véritable réflexion sur la lecture est l'œuvre d'Etienne Danjou, avocat à Beauvais ; elle date de 1821. Il est à noter que ce travail fut récompensé la même année par la Société royale pour l'amélioration des prisons qui prit en charge les frais d'impression et de diffusion de l'ouvrage. Danjou se situe dans la droite ligne de la réflexion du duc Decazes. Ainsi, la lecture est la manière idéale d'inculquer "presqu'à l'improviste des sentiments vertueux. Les prisonniers adultes sont des malades qu'il faut guérir malgré eux et auxquels il faut administrer, à leur insu, des remèdes bienfaisants dont ils sentiront plus tard l'utilité."¹⁴ Pour rester dans le même ordre d'idée, il précise : "les lectures seront composées de manière à habituer les prisonniers au ton et aux principes de la saine morale."¹⁵ Il poursuit encore dans ce sens : " On ne peut gagner que par surprise ; les instructions et les livres qu'on leur donnera doivent être composés dans ce sens."¹⁶ Le livre est donc conçu comme un moyen d'aprivoiser le détenu, un moyen de lui inoculer, sans qu'il s'en rende compte, les bonnes manières, en un mot de le conformer aux us et coutumes des groupes dominants de la société. Les ouvrages en question se doivent, bien sûr, d'être suffisamment didactiques pour que les prisonniers aient eux-mêmes l'impression d'avoir découvert ces douces et bonnes vérités dont on attend qu'ils les respectent à la fin de leur détention.

¹³ Discours du duc de Plaisance à la séance inaugurale de la Société royale pour l'amélioration des prisons. 14 juin 1819.

¹⁴ E. Danjou. *Des prisons, de leur régime et des moyens de l'améliorer*. Paris, 1821. p. 262.

¹⁵ *Ibidem*, p. 264.

¹⁶ *Ibid.*, p. 265.

Danjou poursuit en se penchant sur le problème de l'éducation des jeunes détenus : "comme les hommes, les enfants se formeront à la lecture, dans un livre, composé exprès pour eux et propre à les familiariser d'avance avec les grandes idées d'ordre social, qu'on devra s'efforcer de faire naître en eux."¹⁷ Même si l'avocat distingue les enfants des adultes en ce qui concerne les ouvrages à lire, on se rend bien compte que les objectifs à atteindre restent identiques dans un cas comme dans l'autre. On remarque également que l'idée de régénérer les détenus - et par là même les classes défavorisées - tend dans une seule et même direction, les réintégrer dans les cadres de la société telle qu'elle existe au début du XIXème siècle. Ce n'est donc pas aux groupes socialement et économiquement dominants de faire l'effort de changer quelque chose dans l'organisation sociale du pays, mais aux reste de la société de faire l'effort de se conformer. Le discours philanthropique ne va donc absolument pas dans le sens d'une transformation de la société.

Seulement, il ne faut pas se méprendre sur la portée et la valeur de cette idéologie. Le simple fait de se préoccuper du sort des malheureux en abandonnant les méthodes traditionnelles et plutôt passives de soulagement des misères - l'aumône, par exemple - et en les remplaçant par des méthodes plus actives comme l'apprentissage d'un métier par l'intermédiaire du travail obligatoire ou encore l'acquisition d'un niveau scolaire minimum, on fait tout de même un net progrès. Il n'y a peut-être pas de transformation radicale de la société, mais il y a, au moins, modification du sort des individus. En réduisant ainsi les contradictions existantes, on fait d'une pierre deux coups : d'une part, on réduit le taux de récidive en brisant la connection infernale entre misère et

¹⁷ *Ibid.*, p. 273.

délinquance et d'autre part, on assure un calme nécessaire au développement économique et commercial du pays. Il ne faut également pas passer sous silence une crainte qui obsède bien souvent les contemporains, celle du retour d'une tourmente révolutionnaire. Il faut tout faire pour ne pas répéter les errements du passé. Bien sûr, il ne faut pas perdre de vue que ce discours est complètement théorique et ne doit donc pas être compris comme une description de la réalité économique et sociale du pays.

Il reste, malgré tout, une impulsion et la mise sur pied d'une nouvelle politique d'intervention sociale dont on peut se demander si elle a réellement évolué dans ses fondements depuis.

Danjou pose également le problème de la réalisation pratique des ouvrages à donner en lecture aux détenus. Dans une optique d'apprentissage "accompagné" des valeurs de la société, il insiste sur la forme distrayante que devront revêtir ces livres.

"On conçoit que, pour faire de cet ouvrage la lecture habituelle et presque unique des prisonniers, il faut qu'ils y trouvent un certain plaisir, et c'est une des grandes difficultés de cette entreprise. Comment rendre une lecture attachante, pour des hommes, presque tous ignorants, grossiers et pervers ? Ce n'est qu'à l'aide d'une profonde connaissance du cœur et des dispositions secrètes des prisonniers, que l'auteur parviendra, en piquant leur curiosité et en stimulant leur sensibilité, à les attacher à la lecture de ses pensées. Il devra donc s'occuper, avec le plus grand soin, de répandre sur son livre le genre d'agrément dont il est susceptible (...). Il faut que son style soit clair, animé et cependant à la portée de ses lecteurs, soit pour les idées soit pour les sentiments ; qu'il soit aussi amusant que possible et pourtant qu'on y évite une naïveté qui paraîtrait niaiserie à des hommes corrompus. Comme il

faut d'ailleurs que, sous toutes ces entraves, il donne à ses lecteurs, peu disposés à écouter des préceptes, les leçons les plus graves et les plus importantes ; qu'il leur apprenne, sans les rebuter, leur devoir envers Dieu, envers eux-mêmes, envers leurs semblables ; qu'il leur rende familières et sensibles les grandes idées de religion, d'honneur, de vertu, de propriété, d'ordre social, etc..."¹⁸

Ces consignes aux auteurs, portant tant sur la forme que sur le contenu des ouvrages à proposer aux détenus, sont d'une certaine manière l'illustration du point où en est arrivée la réflexion en matière pénitentiaire. C'est également la manifestation d'une prise de conscience de la spécificité du monde des prisons, lieu unique où l'on a sous la main les éléments les moins recommandables de la société. Lieu unique dans la mesure où c'est le seul endroit qui puisse permettre de les maintenir dans un état de docilité plus ou moins avérée et où, par voie de conséquence, l'on est dans les meilleures dispositions pour entreprendre leur "rééducation". La lecture est donc, selon Danjou, un support très important de régénération morale et sociale. Elle a, également, de par les termes qu'il emploie - "gagner par surprise", "administrer à leur insu" - une valeur emblématique dans le combat à mener contre l'ignorance conçue comme un facteur de criminalité.

La pensée pénitentiaire.

Plus de quinze ans plus tard, Charles Lucas, alors Inspecteur général des prisons du royaume, revient lui aussi sur les problèmes du livre et de la lecture en prison.

¹⁸ *Ibid.*, pp. 266-267.

La question de l'importance de l'instruction dans une politique de prévention de la délinquance et de la criminalité a gardé toute son actualité. Elle devient même un thème de plus en plus récurrent dans le discours pénitentiaire en raison de l'apparition d'outils statistiques qui permettent d'affiner les analyses des criminologues de l'époque.¹⁹ Ainsi, les données livrées par le *C.G.A.J.C.* renouvellent et renforcent la pensée des tenants de l'action éducative en direction des détenus. Ce caractère incontournable n'échappe donc aucunement à Charles Lucas qui a tôt fait de rappeler les liens qui unissent tous ces concepts.

"La question de l'emprisonnement pénitentiaire est une question d'éducation ; sa théorie, une théorie d'éducation."²⁰

La politique législative et réglementaire initiée sous la Révolution par des hommes comme Lepeletier de Saint-Fargeau ainsi que les initiatives menées par les philanthropes de la Restauration ont eu le mérite, selon Charles Lucas, de faire rentrer la société dans une "nouvelle ère de la pénalité" (Michel Foucault) en substituant au châtement public, l'idée d'enfermement, créant de cette façon un climat plus favorable à l'amendement.

"Quand la force matérielle régnait, elle torturait le coupable, lui coupait et mutilait le corps, le renvoyait ainsi à la société, marqué de l'empreinte de ses coups. Aujourd'hui que la force morale règne à sa place, il faut également qu'elle rende le condamné à la société, marqué du sceau de sa puissance. Or cette puissance, c'est la conversion."²¹

¹⁹ Le véritable développement du *Compte général de l'administration de la Justice criminelle* date de 1826 sous l'impulsion de Guerry de Champneuf, directeur des Affaires criminelles et, par ailleurs, auteur de la *Statistique morale de la France*, 1833. Sur ce point, voir Michelle Perrot. "Délinquance et système pénitentiaire au XIXème siècle" in *Annales E.S.C.*, janvier-février 1975, pp. 67-93.

²⁰ Charles Lucas, *op. cit.*, t. 2, p. 3.

²¹ *Ibid.*, p. 113.

Par conversion, il faut vraisemblablement comprendre adhésion aux valeurs de la société, acceptation des règles de cette dernière. Or, les seuls moyens d'y parvenir sont le travail et l'instruction. Reste à définir cette dernière notion, voir en quoi elle consiste.

“La lecture et l'écriture sont deux agents essentiels de l'éducation pénitentiaire, on doit en étendre et en procurer l'acquisition à tous.”²²

Jusqu'à présent, rien de nouveau dans les écrits de Charles Lucas par rapport à ce qu'énonçait Etienne Danjou, si ce n'est, peut-être une théorie un peu plus affinée.

Là où les deux hommes divergent, c'est sur le degré de confiance que l'un et l'autre accordent à la lecture. On a bien vu que Danjou y vouait une confiance presque totale. Charles Lucas est, quant à lui, beaucoup plus mesuré dans ses propos.

Etienne Danjou ne s'était même pas posé la question d'un accès restreint à l'instruction. Charles Lucas évoque le problème d'emblée.

“Quant au calcul, au dessin linéaire et à l'Histoire de France, l'enseignement n'intervient ici qu'à titre rémunérateur. L'école ne s'adresse qu'à ceux qui ignorent la lecture et l'écriture ou qui, sachant lire et écrire, obtiennent à titre rémunérateur leur admission à l'enseignement du calcul, du dessin linéaire et de l'Histoire de France.”²³

Il considère donc l'éducation, bien évidemment, comme un moyen de réinsertion, mais dont la portée reste tout de même limitée. Eduquer les délinquants n'est pas un moyen sûr de les guérir de leur criminalité mais le

²² *Ibid.*, p. 141.

²³ *Idem.*

manque d'éducation engendre la délinquance. Les termes du discours ont donc bien changé surtout dans le sens d'une relativisation des bienfaits de l'instruction. D'autres vont encore plus loin. Tocqueville estime ainsi que l'éducation crée de nouveaux besoins et donc de nouvelles formes de délits. Reste maintenant à savoir la lecture souffre de ces changements.

Il semble qu'on accorde une importance plus grande au livre en tant que facteur destabilisant de l'institution pénitentiaire.

“Dans toutes les instructions que j'ai donné concernant l'introduction de l'instruction élémentaire dans nos maisons centrales, partout j'ai entrevu l'écueil d'ouvrir les ressources de l'intelligence humaine au crime. Dans ces maisons où l'on ne prévient pas l'influence contagieuse des relations des détenus entre eux, l'indiscrete propagation de la lecture et de l'écriture ne ferait qu'accroître les moyens de communication et élargir par conséquent les voies de la dépravation.”²⁴

Cette conséquence de l'instruction est encore plus crainte dans l'optique d'un système pénitentiaire fondé sur l'isolement continu des détenus. Il faut en effet bien avoir à l'esprit qu'en 1836 toute la réflexion des théoriciens de la prison porte sur l'adoption en France des systèmes d'enfermement américains de Cherry-Hill et d'Auburn.²⁵ On pense donc déjà à l'organisation future des lieux de détention. Ainsi, Charles Lucas redoute que le livre ne réduise à néant les effets de l'isolement.

²⁴ *Ibid.*, p. 378.

²⁵ Ces deux systèmes portent le nom de deux prisons. L'une est régie par l'isolement continu de jour comme de nuit des détenus - Cherry-Hill, l'autre est fondée sur la séparation de nuit et la détention sous le régime du silence le jour. En 1836, le débat, non encore tranché entre ces deux optiques, oppose notamment Charles Lucas défenseur d'Auburn et Alexis de Tocqueville, tenant de Cherry-Hill.

“Là où la liberté des communications verbales est permise entre les détenus, l’indiscrette extension de l’instruction élémentaire ne fait qu’ouvrir pendant et après la détention, des nouveaux moyens de propagande au vice. Et dans l’emprisonnement pénitentiaire²⁶, où l’entretien verbal entre les détenus est sévèrement interdit, si les communications de la lecture et de l’écriture n’étaient soumises aux mêmes contrôles et aux mêmes prohibitions, elles reproduiraient l’abus des relations de l’entretien oral et anéantiraient l’effet de la discipline du silence.”²⁷

On le voit bien les craintes de Charles Lucas rejoignent celles d’Alexis de Tocqueville. Seulement, ce qui tranche, c’est le fait que, malgré tout Lucas ne renonce pas à l’utilisation de la lecture. Il s’agit de la repenser dans un cadre d’utilisation radicalement différent.

“Il faut organiser la parole écrite comme la parole parlée, c’est-à-dire comme un moyen d’*intermittence* de la discipline du silence et comme moyen de *moralisation*. La lecture et l’écriture doivent procurer un grand soulagement à la discipline du silence ; d’abord l’entretien intellectuel ou la lecture, qui met le détenu en rapport avec ses semblables, l’introduit dans le commerce et le langage de cette société choisie qui a cultivé son esprit et son cœur et déposé dans ses écrits les pensées de l’un et les aspirations de l’autre.”²⁸

Le livre ne doit donc, en aucun cas constituer un nouveau médium de communication et remplacer la parole. Il doit rester cantonné à un rôle de simple auxiliaire de l’instruction, support de régénération morale.

²⁶ comprendre cellulaire.

²⁷ Charles Lucas, *op. cit.*, t.2, p. 379.

²⁸ *Ibidem*, p. 379.

La question du livre et de la lecture dans les prisons françaises, du strict point de vue théorique, offre donc une variété assez large de discours dont on a pu voir qu'ils pouvaient être sujets à un certain nombre d'évolutions dans le temps. Cependant, on a pu tout aussi bien remarquer que ces interventions ne se situaient pas toutes, loin de là, sous le signe de l'abstraction la plus pure. Toutes trouvent leur origine dans la réalité des faits et des pratiques.

Deuxième partie.

La réalité des faits.

Les cadres anciens de la lecture en prison.

Commençons tout de suite par une remarque d'ordre méthodologique. L'expression "cadres anciens" que nous employons ici doit se comprendre par opposition aux conditions nouvelles de la pratique lectorales apparues au cours de la Monarchie de Juillet. De cette façon, il paraît plus évident de mettre en avant la véritable rupture qu'a constitué le début de l'œuvre réglementaire dans les prisons.

Jusqu'à la Monarchie de Juillet - et l'émergence d'hommes tels que Gustave de Beaumont, Alexis de Tocqueville ou encore Charles Lucas - la lecture, tout comme l'instruction qui en est en quelque sorte le fondement, ne jouit pas d'une situation aisée. L'époque est en effet marquée par une quasi-inexistence de textes réglementant de manière efficace la pratique de ces deux activités. Plusieurs raisons à cela. La première a déjà été mise en évidence au cours de la première partie de cette étude, il s'agit du "privilège" accordé au travail dans la régénération des détenus, nuisant au développement de tout autre occupation concourant au même but.

La seconde est nettement plus difficile à cerner et nécessite donc beaucoup plus d'explications. Nous avons pu nous apercevoir un peu plus haut de la difficulté qu'avait à se formuler un discours cohérent, repris par tous en matière d'instruction des détenus, tant les opinions des uns et des autres divergeaient - excepté bien sûr en ce qui concerne l'urgence de la mise en place d'une politique éducative. C'est, à notre avis, l'une des causes majeures de cette situation. L'absence d'un discours unique à propos des modalités de programmes, d'application ainsi que de pratique de l'instruction a considérablement nuit à son développement. La question du travail et de ses vertus régénératrices a été rapidement tranchée. Sa mise en place n'a pas

posé de grandes difficultés et il a donc pu s'épanouir dans une atmosphère des plus favorables, au point de fagociter tout ce qui pourra venir le concurrencer. Bien sûr, on pourra nous objecter que l'instruction n'est pas source de profits économiques immédiats. Peut-être la pression exercée par les milieux influents et économiquement intéressés au développement du travail était-elle tout simplement la plus forte. L'envoi du Préfet du Haut-Rhin au Directeur de l'Administration communale et départementale (ministère de l'Intérieur) est assez éclairant à ce sujet.²⁹ Le directeur de la prison d'Ensisheim se plaint de la mauvaise volonté de l'entrepreneur qui préfère - c'est compréhensible dans sa position - garder sa main-d'œuvre à l'ouvrage plutôt que de l'envoyer s'instruire ; il déplore également, et cela est plus révélateur du vide réglementaire autour de la question de l'instruction, l'absence de texte pouvant l'y contraindre.

Cette inexistence de cadre réglementant le fonctionnement de l'instruction et, à plus forte raison, de la lecture dans les prisons a fait naître une grande variété de situations ainsi que d'expériences différentes, toutes motivées par l'insuffisance des moyens mis à disposition. On peut d'ailleurs ainsi se demander si la prépondérance accordée à l'enseignement mutuel au cours des premières années de la période étudiée n'en est pas la meilleure illustration.

Le système d'instruction dont Benjamin Appert fut l'un des principaux introducteurs en France repose sur un principe simple. Afin de mieux l'appréhender, écoutons B. Appert lui-même relatant une visite qu'il effectua à la prison Saint-Joseph de Lyon au cours des années 1820.

“Les enfants sont séparés des autres criminels ; un détenu leur apprend à lire et à écrire. Les jeunes détenus travaillent sous la

²⁹ Voir le texte de la lettre en page 5.

direction d'un prisonnier ; c'est dans ces sortes d'écoles que l'enseignement mutuel produit d'excellents résultats."³⁰

L'enseignement mutuel fonctionne donc en circuit fermé, ne nécessitant pas la présence de personnel qualifié. Ce système est donc hautement économique pour les prisons. Seulement, Appert reconnaît lui-même que les résultats pourraient être grandement améliorés.

"Il serait à souhaiter que l'école eût pour instituteur un homme libre et instruit, car il est à craindre qu'un malheureux, privé de sa liberté, pour des fautes plus ou moins graves, ne soit capable de diriger vers la vertu le moral d'enfants déjà corrompus."³¹

Sans évoquer le niveau intellectuel des ces "instituteurs" ... Toujours est-il que ce système dont on a compris l'intérêt en termes financiers pour l'administration fonctionne sur un mode un peu particulier.

Allant à l'encontre de toutes les conceptions pédagogiques du temps, l'enseignement mutuel ne s'intéresse guère au livre comme support d'apprentissage et plus encore de connaissances. En effet, nous n'avons trouvé nulle part dans les ouvrages de Benjamin Appert d'allusions qui pourraient nous laisser penser le contraire. L'apprentissage de la lecture se fait au moyen d'un tableau noir et celui de la morale au moyen de discours en direction des détenus. Difficile donc pour la lecture de trouver sa place dans un tel système qui fut, rappelons-le, en vigueur dans la grande majorité des établissements pénitentiaires français jusqu'à la fin des années 1820. Ce qui est vraiment étonnant dans tout cela, c'est le décalage au niveau du discours. Ainsi, selon Joseph-Marie de Gérando, Secrétaire général de la Société pour

³⁰ Benjamin Appert, *op. cit.*, p. 57.

³¹ *Ibidem*, p. 58.

l'instruction élémentaire, la véritable instruction est donnée après l'école, par le livre.³²

Dans la pratique, ce désintérêt pour la lecture de la part des praticiens de l'instruction en prison, fait que l'utilisation du livre - quand il existe - se fait dans des conditions qui peuvent varier d'un établissement à l'autre. Malgré tout, il convient de sérier les problèmes. Il y a d'une part des prisons où le livre est présent et d'autres des lieux où il fait, hélas, cruellement défaut.

Quand il est présent dans l'enceinte des prisons, le livre souffre de problèmes d'adaptation au monde carcéral. Il semble d'ailleurs que l'origine de ces derniers réside à la fois dans l'impréparation de ceux qui ont la charge de l'introduire et dans la relative inadéquation de leur contenu et de leur forme avec cet environnement si particulier.

"Des essais faits dernièrement à Paris par un jeune abbé, dont je ne louerai que le zèle, ont prouvé ce que j'avance (...). Les livres de religion qu'il distribuait aux détenus de Bicêtre et de Sainte-Pélagie, étaient tous vendus par eux pour jouer ou boire de l'eau-de-vie."³³

A la lumière de ce témoignage, il paraît clair que sans accompagnement à la lecture et sans forme attractive, le livre n'a quasiment aucune chance de trouver durablement sa place dans les occupations des prisonniers. Apparaît également en filigrane dans cette citation du docteur Villermé, la constatation que l'organisation de la détention alors en vigueur - emprisonnement dans des salles communes propices à tous les trafics ainsi qu'à tous les abus - ne

³² Noë Richter, *op. cit.*, p. 40.

³³ Louis-René Villermé. *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être par rapport à la Morale, à l'Hygiène et à l'Economie politique*. Paris, 1820. p. 111.

facilite guère le développement de la lecture. L'apprentissage des valeurs morales, pour s'accomplir dans de bonnes conditions, devrait donc nécessiter la mise en place d'un cadre de détention nettement plus strict.

A côté de cette insuffisance notoire en matière de règlement, beaucoup se plaignent également du manque tout aussi notoire de moyens en ce qui concerne le livre lui-même.

Alexis de Tocqueville remarque, au cours d'une visite de la Maison centrale de détention de Poissy qu'il effectue le 26 septembre 1830, la pauvreté de la bibliothèque de la prison.

"Il serait difficile de leur (les détenus) donner une instruction plus étendue, car l'établissement ne possède que trois volumes ; le premier est la *Civilité puérile et honnête* ; le second est une grammaire française ; le troisième est intitulé : *Règles d'une Education chrétienne*. C'est là toute la bibliothèque de la prison."³⁴

Ce constat montre dans toute sa crudité le lamentable état dans lequel se trouve la lecture au commencement de la Monarchie de Juillet. Il paraît donc relativement difficile d'arriver à un résultat probant en matière d'instruction dans de telles conditions.

Cet état de fait est d'autant plus dommageable aux louables efforts des réformateurs de la prison qu'il semble bel et bien exister un désir de lecture de la part des prisonniers. Citons tout simplement cette lettre des détenus de la prison d'Auxerre adressée au duc d'Angoulême, président de la Société royale pour l'amélioration des prisons et datée du 24 avril 1821.

³⁴ Alexis de Tocqueville, *op. cit.*, t. 1, p. 60.

“Les détenus des prisons d’Auxerre, instruits qu’un ouvrage intitulé : *Antoine et Maurice*, a été le 13 du mois dernier l’objet de la sanction de votre Altesse Royale comme étant le meilleur livre destiné à être donné en lecture aux prisonniers, osent vous témoigner le désir d’un exemplaire de cet ouvrage.”³⁵

Il est symptomatique de remarquer que cette demande fut rédigée à peine plus d’un mois après la proclamation des résultats d’un concours dont nous reparlerons un peu plus tard. Le besoin de livres est tout aussi patent qu’impérieux.

Au cours d’une de ses tournées d’inspection des centrales d’Eysses, Cadillac et Riom, Charles Lucas fait l’observation suivante.

“Je remarquai un certain nombre de détenus qui, au milieu des jeux bruyants du préau, se tenaient à l’écart avec un livre, dans lequel d’autres détenus leur apprenaient à lire. C’était sur leur quotité disponible que les écoliers payaient l’achat du livre et les frais d’enseignement.”³⁶

Cette situation met parfaitement en valeur tous les effets pervers de l’absence de volonté des autorités de ne pas équiper correctement les prisons en matériel éducatif. Les détenus ne devraient normalement ne jamais avoir besoin de requérir à leur pécule pour s’acheter des livres ou bien s’instruire. Cet argent est destiné à bien d’autres utilisations comme, par exemple, l’achat de denrées alimentaires à la cantine afin d’améliorer l’ordinaire, pratique malheureusement trop courante dans le monde des prisons.

Au total, la situation du livre et de la lecture dans les établissements pénitentiaires français n’est guère enviable. La distorsion entre

³⁵ AN F16524.

³⁶ Charles Lucas, *op. cit.*, t. 2, p. 255.

un ensemble de discours généreux et une pratique au jour le jour particulièrement difficile. En fait, rien n'est fait par les autorités qui puisse favoriser l'installation durable de la lecture dans les prisons du pays. C'est aux initiatives privées que reviendra ce rôle.

Le rôle des sociétés de bienfaisance.

Le désintérêt des autorités responsables des prisons, l'importance de l'enjeu ont fait que c'est bien souvent à des personnes privées qu'est revenue la tâche de promouvoir le livre et la lecture dans les établissements pénitentiaires. Une forme d'action est particulièrement appréciée tout au long de la période, le concours littéraire visant à récompenser le meilleur ouvrage à destination des détenus.

La Société royale pour l'amélioration des prisons.

La chute de l'Empire a vu l'apparition de multiples sociétés de bienfaisance. La création de la Société royale pour l'amélioration des prisons obéit à ce mouvement même si elle ne fut pas la première.

En 1815, on assiste à la fondation de la Société pour l'instruction élémentaire. Elle comptait en son sein des représentants de la plupart des groupes dominants de la société, comme nous pourrions nous en apercevoir un peu plus loin. Son programme était de lutter par tous les moyens contre l'illettrisme. Elle fut ainsi à l'origine de la création de cours pour adultes, de la mise en place d'écoles réglementaires sur le modèle de l'enseignement

mutuel. Son influence auprès des élites était énorme et il n'y a pas grand risque à dire qu'elle servit de modèle à la Société royale pour l'amélioration des prisons. Ainsi, elle ouvrit en février 1818 un concours pour récompenser le meilleur ouvrage à destination des écoles qu'elle patronait.

Le 14 juin 1819 vit la fondation officielle de la Société royale pour l'amélioration des prisons. Etaient réunies bien des personnalités influentes du royaume. Citons par exemple le duc d'Angoulême, frère du roi, le duc de Plaisance, le duc Decazes, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt ... La liste est fort longue. Il n'est nul besoin de préciser que cette réunion d'hommes illustres était placée sous le patronage de Louis XVIII, d'autant plus que quelques jours auparavant, ce dernier portait sur les fonds baptismaux le Conseil général des prisons, institution pour le coup officielle mais dont les activités se confondirent bien souvent avec celles de la Société.

Au cours de la cérémonie de création officielle de la Société, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, caution morale incontestable, donna lecture d'une lettre qu'il dit avoir reçue d'un inconnu.

"La collection des rapports du Conseil général des prisons vient de me tomber sous la main. Pleinement satisfait de la vérité et de la sagesse qu'énoncent ces différents rapports, j'ai été particulièrement frappé d'un passage qui se trouve dans celui de la commission pour l'instruction morale et religieuse (...). J'ai, à l'instant, conçu le désir d'offrir à la Société royale une somme de 1000 F pour être le prix du meilleur ouvrage écrit dans l'intention si bien exprimée par la commission (...). Ainsi, tandis que la Société royale opérera par ses soins la réforme des misères, des abus et des vices qui infectent encore aujourd'hui les prisons et l'amélioration dans le moral des détenus, moi, humble manœuvre,

j'aurai au moins la satisfaction d'avoir jeté une pierre dans les fondations de ce bel et vaste édifice."³⁷

Si nous avons pris le parti de citer presque intégralement cette lettre, c'est qu'il nous paraît important de la rapprocher de celle qu'avait également reçue le duc de La Rochefoucauld-Liancourt à l'occasion d'un concours équivalent lancé par la Société pour l'instruction élémentaire en 1817. Là encore, le duc reçoit une lettre d'un inconnu "qu'on devine aisément" l'informant que ce dernier faisant don d'une somme de 1000 F à la Société afin de récompenser un ouvrage à donner en lecture aux classes pauvres.³⁸ Il n'est pas dans notre propos de démasquer ce fort généreux donateur dont on se doute bien par ailleurs qu'il s'agit de Louis XVIII lui-même ! Ce que nous voulions juste faire observer, c'est cette similitude dans les conditions de lancement et les objectifs affichés de ces deux entreprises.

Penchons-nous maintenant sur le programme du prix décerné par la Société royale pour l'amélioration des prisons.

"Il n'y a que la solitude et l'oisiveté qui puissent déterminer les détenus à jeter les yeux sur un livre ; il faut donc que ce livre leur offre quelque attrait et que la morale se glisse dans leur cœur, pour ainsi dire à leur insu. On doit faire remarquer que ces lecteurs auxquels cet ouvrage serait destiné, appartiennent en général à la classe indigente, et par conséquent à celle qui ne cherche pas l'instruction ni même l'amusement dans la lecture, le livre qu'il s'agit de mettre entre leurs mains doit être accessible à leur intelligence. Il aura un mérite littéraire suffisant s'il attache le lecteur, et si, en fixant

³⁷ Procès-verbal d'installation de la Société royale pour l'amélioration des prisons. 14 juin 1819.

³⁸ *Journal d'éducation*. Février 1818, p. 285.

son attention, il peut exciter en lui quelques mouvements louables."³⁹

Ample tâche mais c'est aussi "une carrière nouvelle et présente ouverte aux écrivains amis de la religion et de l'humanité" selon le mot du comte Bigot de Préameneu, l'un des principaux rédacteurs du Code civil.

La proclamation des résultats était prévue pour le mois de juillet 1820. Ceci ne fut fait que le 13 mars 1821. La commission présidée par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt retint dix manuscrits dont les convictions religieuses étaient mises en avant. Voici leurs titres.

- *Manuel des prisonniers.*
- *Les contraires français.*
- *Instructions aux prisonniers.*
- *Manuel des prisons.*
- *La Fête de Noël.*
- *Le consolateur des prisonniers.*
- *Frédéric et Victorine.*
- *Histoire de Jacques Aymar.*
- *Laurent ou les prisonniers.*
- *Antoine et Maurice.*

Les cinq premiers ouvrages ont été écartés par le jury en raison de leur "peu d'étendue" (*sic*) et du fait que le vice et la vertu n'étaient pas "représentés sous leurs vraies couleurs". *Le consolateur des prisonniers* est une "collection de petites histoires intéressantes" mais les peintures de la vie y sont sans exemples et sans applications, trop de part est faite à la curiosité et à l'amusement, la religion y sont en récits, en discours et non en action, l'action

³⁹ Société royale pour l'amélioration des prisons. *Pièces diverses.*

ne se passe pas en prison. *Frédéric et Victorine* a le tort d'être trop bref aux yeux du jury, 100 pages au lieu des 200 demandées. *L'Histoire de Jacques Aymar* est le "fruit d'une ardente imagination, les principes y sont excellents" mais il est trop romanesque et l'intrigue est trop compliquée. En définitive, sont récompensés par le jury *Antoine et Maurice* et *Laurent ou les prisonniers* avec toutefois une préférence affichée pour le premier qui rafle le premier prix. Les auteurs, Laurent-Pierre de Jussieu et J.-M. Achard-James verront donc leurs ouvrages respectifs imprimés et diffusés par les soins de la Société.

"Dans ces écrits, écrit Jacques-Guy Petit, se retrouvent tous les poncifs de la philanthropie la plus paternaliste. Les ouvrages primés, en particulier celui d'Achard-James, mettent en valeur le rôle primordial que la Société royale, sous l'influence de la Cour, fait jouer à la religion. Le délit et la faute envers Dieu sont constamment confondus. Dans la prison, le cachot punit d'abord les blasphémateurs, tandis que ceux qui se convertissent en sont protégés."⁴⁰ On le voit donc bien, ces deux livres correspondent en tous points aux consignes données dans le programme du concours.

La personnalité des auteurs mérite d'être soulignée. Laurent-Pierre de Jussieu est déjà un personnage connu dans les milieux philanthropes. Outre le fait qu'il est le rédacteur du *Journal d'éducation*, revue de la Société pour l'instruction élémentaire, il est surtout connu pour être l'auteur de l'un des grands *best-sellers* du XIX^{ème} siècle, *Simon de Nantua*, ouvrage lui-même couronné par ladite Société à l'occasion du concours lancé en 1817... J.-M. Achard-James est à l'époque magistrat à Lyon. Il est également l'un des fondateurs de la Société littéraire de Lyon.⁴¹

⁴⁰ Jacques-Guy Petit, *op. cit.*, p. 189.

⁴¹ *Dictionnaire de biographie française*. T. 1, p. 302.

Les tirages respectifs des deux ouvrages primés atteindront 2500 et 1500 exemplaires. Il est intéressant de remarquer qu'une petite part seulement des tirages sera effectivement distribuée dans les prisons : 1398 exemplaires pour *Antoine et Maurice* (657 pour les centrales et 731 pour les départements) ; 915 exemplaires pour *Laurent ou les prisonniers* (394 pour les centrales et 521 pour les départements).⁴² Il y a là un mystère que nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'expliquer.

Toujours est-il que ces envois répondent à une demande pressante comme en témoignent les nombreuses lettres de préfets envoyées au Ministère de l'Intérieur demandant l'envoi d'exemplaires. En effet, beaucoup se plaignent du faible nombre de livres reçus. Citons par exemple cet envoi du préfet de la Manche en date du 25 mai 1821.

"S'il vous été (*sic*) possible, Monsieur, de me faire parvenir un envoi supplémentaire de ces ouvrages, le service des prisons et l'intérêt de la société ne pourraient qu'y gagner, attendu que la distribution des exemplaires qui me sont parvenus ne sont pas en rapport avec les besoins. Un ou deux exemplaires supplémentaires nous paraissent en effet insuffisants pour les prisons du Mont-Saint-Michel et de Coutances."

Le Préfet de l'Eure fait la même constatation.

"Je vous prie, Monsieur, dans le cas où il vous resterait quelques exemplaires de ces ouvrages de bien vouloir m'en adresser un nombre satisfaisant pour la Maison centrale de détention de Gaillon qui ne se trouve point comprise dans votre envoi, quoique sa population fait à peu près 1000 détenus."⁴³

⁴² AN F¹⁶ 524.

⁴³ AN. F¹⁶ 524.

Au total, on voit bien que ces concours correspondent à une demande urgente mais qu'il ne sont pas vraiment en rapport avec les besoins exprimés.

Malheureusement, cette initiative de la Société royale pour l'amélioration des prisons est restée sans lendemain, comme le remarque Charles Lucas en 1836.

"Tandis que sous l'influence des sympathies de l'opinion et les encouragements du gouvernement, des ouvrages se publient de toutes part en France, pour organiser des bibliothèques populaires à l'usage des classes inférieures, on a bien peu songé, depuis l'auteur d'*Antoine et Maurice*, à s'occuper d'ouvrages appropriés à la position spéciale des détenus."⁴⁴

En fait, il n'aura pas très longtemps à patienter avant de voir une initiative de ce type se reproduire.

La Société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine.

Il s'agit là d'un type de société de bienfaisance un peu différent de celui de la Société royale pour l'amélioration des prisons. Le mouvement des sociétés de patronage naît sous la Monarchie de Juillet sous l'impulsion de Charles Lucas⁴⁵. Il n'est plus question de résoudre globalement les problèmes de la prison. Les ambitions sont beaucoup plus modestes mais aussi à la mesure de l'œuvre d'un homme. Il s'agit de tenter d'apporter une

⁴⁴ Charles Lucas, *op. cit.*, t. 2, p. 382.

⁴⁵ La société de patronage de la Seine est créée en 1833, celle de Lyon en 1836, celle de Besançon en 1839 et celle de Saumur en 1841. Pour plus de détails, voir Paul Buquet, *Tableau de la situation morale et matérielle en France des jeunes détenus et jeunes libérés*. Paris, 1853. p. 10 sq.

prisonniers, les jeunes détenus, et cela du jour de leur incarcération à celui où ils trouveront définitivement la stabilité dans la société. Cette orientation marque une rupture dans les politiques de réinsertion. On semble avoir fait une croix sur les détenus adultes dont la réhabilitation est particulièrement difficile. On préfère mettre l'accent sur les jeunes dont on espère pouvoir profiter de la jeunesse pour pouvoir les remettre pour de bon sur le droit chemin. Il faut également remarquer que le personnel des sociétés de patronage est radicalement différent. Il n'y a plus cette grande réunion de toutes les élites du pays. Les membres des sociétés de patronage se recrutent en effet majoritairement parmi les commerçants, artisans, petits industriels et les membres de professions libérales.

Les formes d'action privilégiées sont la prise en charge par un patron d'un jeune libéré, à charge pour le premier de lui apprendre un métier et, ce faisant, faciliter son retour à la vie libre. Le rôle du livre dans cette politique est bien souvent de constituer une récompense pour les pupilles les plus méritants.

Là où les initiatives de la Société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine - présidée par Bérenger de la Drôme - se distinguent des autres, c'est que la société parisienne prend elle-même le soin de trouver les ouvrages à donner en lecture en organisant son propre concours.

A l'occasion de l'Assemblée générale des membres de la Société qui eut lieu en 1835, Bérenger prend la parole.

"La Société, désirant surtout former le cœur de ses pupilles, met à la disposition des patrons, pour leur être prêtés, un certain nombre

de livres choisis. Elle a même étendu sa sollicitude jusqu'à vouloir leur offrir un aliment intellectuel qui leur fut plus particulièrement approprié à leur situation ; dans cet objet, elle a fait un appel aux gens de lettres et a affecté un prix destiné à couronner l'ouvrage qui remplirait le plus complètement les vues du programme qu'elle a publié."⁴⁶

On peut nous objecter que ce concours ne traite pas directement de la lecture en prison. c'est exact mais il nous semble extrêmement important d'en parler car, en fait, la problématique est exactement la même que celle qui prévalait lors du concours de 1819. Simplement, le point de vue des acteurs s'est déplacé. Ces deux concours ont le même objectif, faire s'amender le détenu et ainsi faciliter son retour à la vie libre dans l'espoir qu'il ne retourne jamais en prison. Seulement, en 1836, il semble clair que cette incitation à la régénération des prisonniers sur le lieu de leur enfermement ne paraît pas avoir pleinement porté ses fruits. Il faut donc porter le combat sur un autre terrain, celui de l'accompagnement au retour à la liberté. Les mauvaises influences liées à la détention en commun ne se posent en effet pas chez le patron. Ainsi, le jeune libéré se trouve dans une position de relatif isolement, plus propice à la réhabilitation de son âme.

Le 12 juin 1836, Poutignac de Villars, président de la commission chargée de retenir l'ouvrage en question, rend compte des développements du concours. Cinq manuscrits ont été envoyés. Le premier intitulé *l'Ami des prisonniers* est un "ouvrage froid et d'un style incorrect", il ne renferme que des "conseils vulgaires et une suite de vagues considérations". Le deuxième a pour titre *Malheurs produits par la mauvaise direction de l'enfance et de la jeunesse*. Il est d'une "lecture peu attrayante", "un livre

⁴⁶ Société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine. *Assemblée générale 12 juin 1836*. Paris, 1836. p. 44.

semblable est plus dangereux qu'utile." Le troisième, *Julien ou le jeune libéré*, recèle de "bonnes intentions" mais "il fallait montrer, peindre plutôt que raconter (...) les enfants et les hommes mêmes se rappellent mieux une anecdote qu'une maxime." *Bertrand et Richard*, le quatrième ouvrage reçu ne mérite même pas que la commission s'y attarde. Enfin, le cinquième, *Le Contre-Maître* renferme des parties estimables bien que "son style soit plus correct qu'élégant". En fin de compte, aucun des ouvrages ne répondant aux consignes de la Société recommande de prolonger le concours afin que de nouvelles œuvres puissent entrer en compétition.

Ce n'est qu'à l'occasion de l'Assemblée générale du 9 juin 1837 que Bérenger peut annoncer qu'un ouvrage a enfin été récompensé. Cinq autres ouvrages ont été envoyés au jury. *Etienne et Valentin*, écrit par Mme Ulliac-Trémadeure - arrière-grand-mère du Général de Gaulle - fait l'unanimité parmi les membres de la commission. Il s'agit d'une œuvre bien conçue où "tous les détails respirent la simplicité" et qui est d'une "lecture agréable". Ce manuscrit correspond en tous points aux objectifs de la société en ce qui concerne la promotion des valeurs chrétiennes.

"Une grande vérité chrétienne restera profondément gravée dans le cœur de nos jeunes lecteurs lorsqu'ils auront lu le touchant chapitre de la Prière : cette vérité, c'est que, dans la prière, l'homme peut puiser *consolation, force et courage*."⁴⁷

Comme dans le cas de la Société royale pour l'amélioration des prisons, la Société pour le patronage des jeunes détenus du département de la Seine prend en charge les frais d'impression et de diffusion auprès de ses pupilles de l'ouvrage récompensé.

⁴⁷ Société pour le patronage des jeunes détenus du département de la Seine. *Assemblée générale du 9 juillet 1837*. Paris, 1837. pp. 56-64.

Il est particulièrement intéressant de noter que cet ouvrage ne fut pas seulement couronné par la Société de patronage mais aussi, en 1838, par la Société pour l'instruction élémentaire. Ce livre a été également retenu pour équiper les écoles de la ville de Paris.⁴⁸ Ceci met particulièrement en évidence les liens qui peuvent unir le monde des prisons et celui de l'instruction. S'il en fallait une preuve supplémentaire, la personnalité de l'auteur en serait une. Mlle Ulliac-Trémadeure s'est en effet fait une spécialité d'écrire des ouvrages pour la jeunesse. Il est donc symptomatique de la connivence entre ces deux univers de voir qu'un auteur peut aussi écrire - et avec autant de succès - en direction de l'un de ces mondes comme de l'autre.

L'œuvre réglementaire.

Les quelques concours ayant eu lieu sous la Restauration et sous la Monarchie de Juillet ne sont pas tout dans l'introduction du livre et de la lecture dans les établissements pénitentiaires. Il ne faut pas négliger l'aspect réglementaire de ce problème. Nous avons pu en effet nous rendre compte que si certaines conditions ne sont pas réunies, rien ne sert de mettre en place des initiatives louables, certes, mais qui risquent fort de n'avoir aucun effet durable.

Il faudra attendre le début de la Monarchie de Juillet pour - enfin - voir s'accomplir le commencement de l'œuvre réglementaire. Une raison majeure à cela. La période est marquée par une constatation. La Restauration a vu la fin de bien des abus qui régnaient alors dans les prisons. Sur le plan sanitaire, la situation s'est grandement améliorée. Seulement, bien des

⁴⁸ Renseignements tirés de l'avertissement de l'éditeur figurant dans l'édition de 1840 d'*Etienne et Valentin*.

difficultés subsistent. En particulier, la question de la récidive se pose avec plus d'acuité que jamais. Bien des philanthropes avaient pensé qu'avec la fin des mauvaises conditions d'incarcération et un début - timide - de promotion de l'idée de régénération des détenus, on pourrait résoudre ce problème. Malheureusement, il n'en est rien. La réflexion passe à un stade supérieur. Il ne s'agit plus de penser les choses en termes de retouches à apporter mais, au contraire, réfléchir en termes de système. C'est d'ailleurs à cette époque qu'apparaît l'expression "système pénitentiaire". L'idée philanthropique change de nature. Les conditions de la détention de Pierre-François Lacenaire ont fortement marqué les esprits. Le personnage a autant fasciné que révuisé, montrant aux yeux de tous toute l'étendue des tares de l'emprisonnement tel qu'il était conçu jusqu'alors. Toute tentative de faire de la prison un instrument d'intimidation - sa véritable vocation, en fait - est, de ce fait, vouée à l'échec. Il est urgent de remettre les choses à leur place. L'attention ne se porte plus sur les améliorations matérielles nécessaires à la survie du prisonnier, mais sur l'amélioration forcée de sa mentalité ou du moins de sa conduite. C'est ce que Jacques-Guy Petit nomme le "troisième mouvement philanthropique."⁴⁹

On se met donc à réfléchir sur la prison dans son ensemble. Tous les paramètres de la détention se trouvent pris en compte, le travail, l'hygiène comme l'instruction. Cependant, il ne faut pas croire que l'on renonce à toute idée philanthropique, il y a simplement l'apparition d'une volonté de prise en charge de la question sociale par le recyclage des délinquants dans des prisons très sévères. L'instrument de cette politique est la promotion de l'isolement comme mode d'emprisonnement, quelles que soient ses modalités pratiques d'application. Seulement, enfermer une population de détenus, individus de nature plutôt instable, chacun dans une

⁴⁹ Jacques-Guy Petit, *op. cit.*, p. 202.

cellule requiert une organisation absolument à toute épreuve. Le laxisme ne peut être de mise. En conséquence, toutes les activités ayant pour théâtre la prison doivent être clairement codifiées et réglementées. Certes, l'isolement cellulaire est encore loin d'être généralisé en France, mais le mouvement est bel et bien enclenché.⁵⁰ En attendant la construction de nouveaux établissements, les théoriciens de la science pénitentiaire n'en préconisent pas moins de rédiger ces fameux règlements qui constituent à coup sûr un moyen de ramener un semblant d'ordre dans les prisons et qui permettent de réinstaller un tant soit peu les établissements pénitentiaires dans l'univers des craintes de tout un chacun.

Bien évidemment, la lecture ne se tient pas à l'écart de cette évolution. Afin de mieux pouvoir s'en rendre compte, étudions le *Règlement général des prisons de Lyon* de 1837.⁵¹ Les dépenses liées au fonctionnement de la bibliothèque de la prison sont à la charge de la caisse particulière de l'établissement, elle-même alimentée entre autre par les dons et les retenues sur le salaire des détenus (art. 45 et 46). L'aumônier, chargé du service spirituel de la prison, est responsable de la bibliothèque ; il dresse les listes de propositions pour les acquisitions (art. 64). Le rôle du livre comme support de l'instruction est réaffirmé.

"Afin de mettre les détenus à même de jouir, le plus tôt possible, des fruits de l'enseignement primaire qui leur sera donné et leur rendre cet enseignement profitable, il sera établi dans la prison de

⁵⁰ La première prison construite selon ces plan est la prison de la Roquette à Paris. Il faudra attendre 1850 pour voir l'ouverture de la Maison d'arrêt Mazas toujours à Paris, premier établissement français à avoir adopté le modèle de Cherry-Hill. Pour plus de détails, voir François Vignale, *Une maison d'arrêt parisienne au XIXème siècle : la prison cellulaire de Mazas. 1850-1898*. Mémoire de maîtrise, Université de Paris-X-Nanterre, 1991. 191 p.

⁵¹ *Règlement général des prisons de Lyon*. Lyon, 1837. 107 p.

Perrache⁵² une bibliothèque composée de livres moraux, instructifs et amusants.” (art. 367).

Le fonctionnement lui-même est également inclus dans ce code.

“Les livres seront inscrits, à leur entrée, sur un catalogue tenu par le frère-directeur.” (art. 370).

“Un extrait de ce catalogue sera affiché, chaque mois, par les soins du frère-directeur, dans les salles des détenus afin de leur fournir les moyens de faire demander ceux des livres qu'ils désireraient lire.” (art. 371).

“Un livre ne pourra rester plus de quinze jours entre les mains d'un détenu.” (art. 372).

Pour rester dans l'esprit du temps, on dresse également une liste d'interdits concernant le livre et la lecture.

“Les détenus devront rendre les livres empruntés dès qu'ils les auront lus ; ils ne pourront pas se les prêter.” (art. 373).

“Aucun livre étranger à la bibliothèque de la prison ne pourra être remis aux prisonniers sans l'autorisation de l'administrateur de service.” (art. 410).

“Seront punis de réclusion simple un jour non-férié et suivant la gravité des cas, un jour férié :

(...) Ceux qui déchireraient volontairement les livres.” (art. 476).

“Seront punis de réclusion rigoureuse⁵³ un jour non-férié et, suivant la gravité des cas, un jour férié :

(...) Ceux qui seraient trouvés en possession de jeux de cartes, des gravures ou de livres obscènes.” (art. 477).

On voit bien à travers cet exemple concernant une prison départementale - et donc pas forcément généralisable - toute l'étendue de l'avancée de ce travail

⁵² Sur l'emplacement actuel de la prison Saint-Joseph.

⁵³ En fait, le cachot.

depuis la Restauration. Toute l'activité lecture est clairement organisée. Rien n'est laissé au hasard. Ce qui est particulièrement nouveau dans cette situation, c'est que le livre et la lecture font maintenant partie intégrante de l'univers pénitentiaire - au moins au niveau local - au même titre et sur le même plan que le travail, activité privilégiée entre toutes.

Il faudra attendre 1844 pour voir ce mouvement aller jusqu'à son terme. Cette année-là, en effet, fut adopté par la Chambre des Députés le projet de loi présenté par Alexis de Tocqueville.

"Article 29. Deux heures au moins par jour seront réservées aux condamnés pour l'école (...), enfin pour la lecture des livres dont le choix sera déterminé par le préfet sur proposition de la commission de surveillance."

"Article 30. La lecture et le travail ne pourront être refusés aux condamnés, si ce n'est à titre de punition."

Nous nous devons de préciser que cette même loi consacre également l'isolement cellulaire pour les prévenus et accusés, ceci explique certainement cela. En tous cas, la lecture se trouve pleinement légitimée dans la prison. Malgré tout; ceci ne sembla pas suffisant aux magistrats de la Cour de Cassation qui, dans un arrêt, estiment que : "les articles (...) 29 et 30, que la lettre du projet n'applique qu'aux condamnés et qui concernent les devoirs religieux, les soins de santé, les visites, la lecture, doivent sauf quelques modifications de détail, être étendus aux inculpés, prévenus et accusés." La reconnaissance est totale.

Troisième partie.

Le personnel philanthrope.

Le troisième volet de cette étude qui commence ici nécessite un certain nombre de mises au point, voire même peut-être des avertissements.

La première tient à la période chronologique prise en considération. Nous avons choisi de n'étudier que les années 1815-1820 et ce pour des raisons essentiellement matérielles. Nous ne disposons d'informations pleinement dignes d'intérêt que pour ces années-là. Une telle conjonction de facteurs favorables à ce type de travail ne s'est en effet pas reproduite par la suite. Il ne faudra donc en aucun cas généraliser ce qui sera énoncé pour les années qui suivront. Il s'agit plus simplement, en quelque sorte, d'une vue en instantané du personnel philanthrope à un moment donné.

En effet, il peut paraître à première vue sans relations directes avec le problème du livre et de la lecture dans les prisons françaises au cours du premier XIX^{ème} siècle. Pourtant, bien des noms que nous avons évoqués au cours des parties précédentes, vaudraient bien la peine qu'on s'y attarde quelque peu. Cependant, ne parler que de leur seule activité au sein de la Société royale pour l'amélioration des prisons semble bien réducteur, surtout avec des personnalités de la trempe d'un duc de La Rochefoucauld-Liancourt par exemple. Il fallait replacer ces hommes dans le contexte plus général du mouvement philanthrope tel qu'il s'est exprimé sous la Restauration. Ceci a été rendu possible par le fait que la plupart de ces personnages se trouvaient mêlés à plusieurs initiatives à la fois.

Restait donc à trouver un terrain favorable. Il ne nous a pas été très difficile de nous rendre compte à la lecture des listes de membres de la Société pour l'instruction élémentaire et de la Société royale pour l'amélioration des prisons, qu'il y avait là une matière idéale pour mener à

Nom	Titre	Fonction	Rôle politique	Renseignements divers	Dates
Anglès	Comte	Ministre d'Etat		(E)	1778-1828
Barante	Baron	Conseiller d'Etat	Pair de France	Liaison avec Mme de Staël (L)	1782-1866
Beaumont	Duc	Lieutenant-général	Pair de France		1770(?)-1841(?)
Bérard A.		Maître des requêtes		(L)	1783-1859
Berthollet	Comte		Pair de France	(E)	1749-1822
Bocher		Colonel			
Brigode R. de	Baron		Député	(L)(E)	1775-1854
Brogie	Prince		Député		1772-1851
Brogie	Duc		Pair de France	Marié à Albertine de Staël (L)	1785-
Cadore	Duc		Pair de France	Jean-Baptiste Nompère de Champagny (E)	1756-1834
Chabrol-Volvic	Comte	Préfet de la Seine		(E)	1773-1843
Chaptal	Comte		Pair de France	Membre de l'Institut. (E)	1756-1832
Corvetto	Comte	Ministre des Finances		(E)	1756-1822
Cottin		Banquier			1754-1828
Davillers		Banquier			
Decazes	Duc	Ministre de la Police		(L)(E)	1780-1860
Delessert Benjamin	Baron	Banquier	Député	(L)	1773-1847
Delessert François		Banquier		(L)	1780-1868
Gérard		Peintre			Membre de l'Institut. Premier peintre du roi. 1760-?
Germain	Comte		Pair de France	(E)(L) Marié à la sœur de Barante	1786-1821
Grammont	Marquis		Député	Beau-frère de La Fayette (L)	1765-1841
Greffuhle	Comte		Pair de France		1774-1820
Guiche de	Duc				1755-1836
Guizot		Maître des requêtes		(L)	1787-1874
Jaubert	Comte	Magistrat		(E)	1758-1822
Jobez			Député	(L)	1775-1828
La Fayette de	Marquis	Général	Député	(L)	1757-1834
La Rochefoucauld-Doudeauville	Duc		Pair de France		1765-1841
La Rochefoucauld-Liancourt	Duc		Pair de France	(L)	1747-1827
Laborde A. de	Comte	Maître des requêtes		(E)(L)	1774-1842
Laffitte		Gouverneur B. de France	Député	(E)(L)	1767-1844

Echantillon Société pour l'instruction élémentaire / Société royale pour l'amélioration des prison

53

Nom	Titre	Fonction	Rôle politique	Renseignements divers	Dates
Lefevre		Régisseur d'octroi			
Mallet	Baron	Banquier		(L)	1747-1826
Montallvet	Comte		Pair de France	(L)	1766-1823
Montmorency de	Vicomte		Pair de France		1766-1826
Morel de Vindé	Vicomte		Pair de France		1759-1842
Mouchy	Duc		Pair de France	Beau-frère de A. de Noailles	
Noailles A. de	Comte	Ministre d'Etat			1783-1835
Pastoret	Comte	Maître des requêtes			1756-1840
Raguse	Duc		Pair de France	Auguste Viesse de Marmont	1774-1852
Ternaux		Manufacturier	Député	(L)	1763-1833
Vérac	Marquis		Pair de France		1758-1858

bien ce projet. Ainsi, nous avons pris le parti de nous intéresser plus particulièrement au groupe de personnalités issu de la fusion des listes de membres de ces deux sociétés de bienfaisance. Ce choix est aussi la résultante d'une contrainte d'ordre presque matériel. Il paraissait extrêmement difficile de ne prendre en considération que la liste des membres fondateurs de la Société royale en raison de son importance numérique : 256 personnes. Il fallait à tout prix ramener cet échantillon à une taille raisonnable. L'occasion nous en a été fournie par la conviction - que nous avons déjà exprimée à maintes reprises - du caractère unique du combat philanthrope. Ainsi, la Société royale participe du même élan que la Société pour l'instruction. Dès lors - et pour aller plus loin que la simple étude des discours - il nous a semblé important de travailler sur les hommes qui se sont trouvés à la pointe dans ces deux initiatives. L'échantillon ainsi constitué est de 42 personnes dont les noms figurent un peu plus loin. Bien évidemment, ce groupe artificiellement construit n'est pas sans avoir quelques limites. La principale, à notre avis, tient au fait que ces deux sociétés ont été constituées à des moments différents (1815 pour la Société pour l'instruction élémentaire et 1819 pour la Société royale). Ces quatre ans d'écart font qu'il est logique, à une période où l'espérance de vie n'est certes pas la même qu'aujourd'hui, que certains hommes membres de la Société pour l'instruction ne le soient pas de la Société royale et ce pour des raisons, en fin de compte, bien naturelles ... En outre, il faut bien se garder d'un amalgame qui pourrait se manifester entre ces deux sociétés de bienfaisance. Elles ont toutes les deux leurs propres spécificités même si elles ont, au total, un objectif commun.

Toujours est-il que cet échantillon permet une réelle mise en perspective de mouvements ainsi que des hommes qui les ont composés. Cette étude sera donc organisée autour de divers thèmes comme l'origine

sociale, les liens familiaux voire intimes qui ont pu se tisser entre certains d'entre eux, leur âge ou encore leurs options politiques.

L'origine sociale.

A l'issue de la lecture de la liste que nous avons constitué, on ne peut que constater la très forte proportion de nobles dans notre échantillon. Ils sont en effet 31 pour un effectif total de 42 personnes, soit près de 75%.

L'étude de ces chiffres bruts, pour importante qu'elle soit, n'est cependant pas tout. Il faut détailler en examinant l'origine de cette noblesse, c'est-à-dire voir si elle dérive de l'ancien régime ou si, au contraire, elle provient de l'Empire. Ceci pourra nous permettre de nous rendre compte de la continuité ou non des efforts philanthropes dont l'origine remonte pour ce qui est des prisons à la Constituante, rappelons-le. Ils sont 11 - sur 31 - dont le titre nobiliaire a été octroyé par l'Empereur. Il s'agit là d'une proportion importante qui montre bien que la Terreur blanche du début de la Restauration n'a pas si profondément bouleversé les choses qu'on a bien voulu souvent le penser. Ceci est d'autant plus notable que, même si on ne retrouve aucun militaire dans ce groupe, il n'en reste pas moins que l'on retrouve un certain nombre de personnages éminents de l'Empire comme, par exemple, le comte Chabrol-Volvic, Chaptal, le duc Decazes, ministre de la Police de Louis XVIII ...

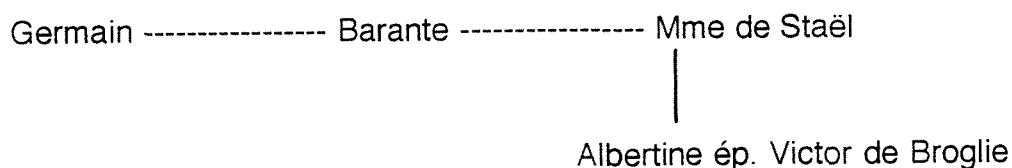
La noblesse de l'Ancien régime est, elle aussi, extrêmement bien représentée. On compte ainsi 20 personnes dans ce cas soit près de la moitié de l'effectif total (47%). Cette situation n'a rien de bien étonnant dans la cadre d'un régime monarchique. Là encore, on compte nombre de figures

éminentes, parfois même emblématiques. Citons parmi ceux-ci le prince de Broglie, le marquis Gilbert du Mottier de La Fayette - celui-là même qui avait conduit les soldats français au secours des Etats-Unis d'Amérique après leur déclaration d'indépendance, le duc François-Alexandre de La Rochefoucauld-Liancourt, caution morale incontestable, ou encore le comte Auguste de Noailles. A travers cette rapide énumération, on se rend parfaitement compte que l'on retrouve dans ce groupe des représentants de la plupart des plus grandes familles de France. Cet engagement de tels personnages qui, pour la grande majorité d'entre eux, n'ont plus guère d'honneurs à briguer dans un combat totalement désintéressé, montre bien, s'il fallait encore le prouver le grand intérêt des élites pour le combat philanthrope.

Cette liste contient également une proportion minimale, certes, mais loin d'être négligeable de personnages non nobles. Là encore, on ne peut se passer de citer le nom de quelques uns d'entre eux bien souvent non pas tant en raison de la position qu'ils occupent en 1815 ou en 1819, mais plutôt pour le rôle que certains d'entre eux joueront plus tard. De la conjonction des listes des membres de la Société pour l'instruction élémentaire et de la Société royale, ressortent les noms de François Delessert, banquier - qui aura certes un itinéraire un peu en retrait de son frère Benjamin, François Guizot, maître des requêtes et en 1819, directeur de l'Administration communale et départementale, Jacques Laffitte, gouverneur de la Banque de France ou encore Mallet, banquier lui aussi. Il est intéressant de remarquer la forte représentation des hommes de la banque parmi les non-nobles. Ils sont en effet 6 sur 11 à être dans ce cas. Ceci illustre bien l'idée que la philanthropie dont l'un des buts essentiels reste la régénération des classes laborieuses au moyen de l'instruction ; régénération qui est la condition d'un développement économique durable et, également, facteur de cohésion nationale.

Enfin, pour aller plus loin, il faut aborder la question de l'existence de réseaux de sociabilité entre les intéressés. Précisons d'emblée que cette étude ne se place pas - une fois de plus - sous le signe de l'exhaustivité. Il faut dire que - bien heureusement pour l'organisation des deux sociétés - tous les membres de la Société pour l'instruction élémentaire et de la Société royale ne sont pas parents. Tout de même, ce type de situation existe et mérite qu'on s'y attarde même s'il ne touche que sept des membres de notre échantillon.

Se lancer dans une énumération des liens familiaux qui peuvent unir entre eux est fastidieux et, de plus, pourrait nuire à la compréhension de l'ensemble. Il est préférable, à notre avis, de construire quelques schémas.



La Fayette ----- Grammont

A. de Noailles ----- Mouchy

Comme pour les autres thèmes que nous avons pu aborder précédemment, nous ne nous contenterons de n'en rester qu'au stade des hypothèses. Les personnalités que nous venons de mettre en évidence sont fort connues. La petite toile d'araignée formée autour de Germaine de Staël, elle-même fille de Necker, est à cet égard pleine d'enseignements. On ne peut soutenir raisonnablement l'idée que nos deux sociétés ont été investies par sa famille

sur son ordre en faisant en quelque sorte office de chef de clan. Toujours est-il que cela est plein d'enseignements en ce qui concerne la pénétration des idées libérales dans ces deux sociétés de bienfaisance.

L'âge.

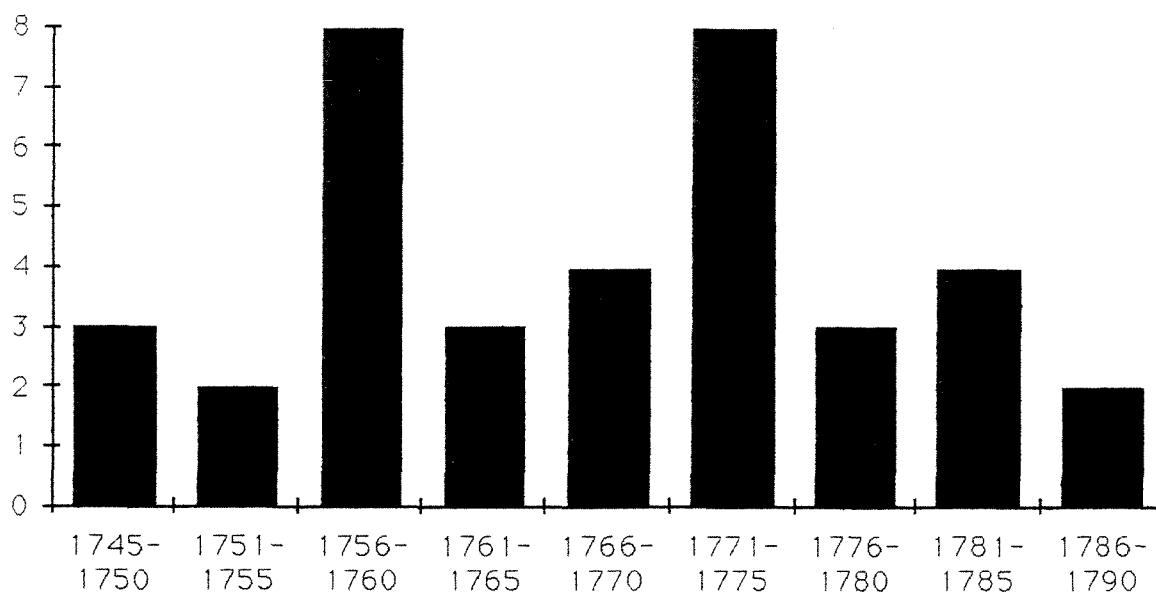
Il ne paraît pas inutile de revenir sur les dates de naissance des membres communs des deux sociétés de bienfaisance. En effet, ceci pourra nous permettre de mettre en évidence des décalages de générations parmi ces hommes. Différences d'âge qui prennent toute leur signification dans un contexte général plus qu'agité.

Le plus âgé des personnages composant notre échantillon est le duc de La Rochefoucauld-Liancourt né le 11 janvier 1747. Le plus jeune est François Guizot, né le 4 octobre 1787. Au delà de ce raccourci saisissant du paysage philanthrope français, on remarque tout de même une différence d'âge de 40 ans, ce qui est tout de même important pour l'époque. En fait, toutes les générations sont représentées à des degrés divers, certes.

Comme on peut le remarquer dans le tableau qui suit, deux groupes se distinguent, celui des hommes nés entre 1756 et 1760 et celui de ceux nés entre 1771 et 1775. La question est maintenant de savoir si cela a pu avoir une influence sur le cours du mouvement philanthrope. Parmi les hommes nés entre 1756 et 1760, on retrouve notamment le marquis de La Fayette. On peut alors se demander s'il n'est pas symptomatique de retrouver des hommes prêts à sacrifier leur vie pour la défense de la liberté de la jeune Amérique dans un combat placé sous le signe de la défense et de la

promotion de valeurs au moins aussi élevées. Nous n'avons pu déterminer exactement la part des "Américains" dans notre échantillon mais il ne fait guère de doute qu'ils ont marqué leurs congénères. Après les officiers ayant combattu aux Etats-Unis ne sont-ils pas ceux qui "ont formé à leur retour le noyau de la noblesse libérale."⁵⁴

Le groupe composé des personnages nés entre 1771 et 1775 regroupe en fait les hommes qui approchaient de la trentaine en 1789 et qui ont pu de ce fait pu participer pleinement - de leur plein gré ou non - à la tourmente révolutionnaire. Là encore on peut se demander si le fait d'avoir assisté au naufrage de l'Ancien régime ne les a pas influencé en particulier sur la question des erreurs à ne pas commettre de nouveau. Enfin, il n'y a qu'une vingtaine d'années de différence entre les "Américains" et ces hommes-là. N'y a-t-il pas eu un phénomène de transmission des expériences entre ces deux générations ?



⁵⁴ Georges Lefebvre. *La Révolution française*. PUF, 1968. p. 103.

Les options politiques.

Au-delà de la simple étude de l'origine sociale des membres de la Société pour l'instruction élémentaire et de la Société royale pour l'amélioration des prisons, il nous semble particulièrement important de voir si ces deux sociétés de bienfaisance et, par voie de conséquence, l'idée philanthropique dans son ensemble ont été l'objet de convoitises politiques. Ce besoin s'est fait d'autant plus ressentir que certains des personnages que nous avons cité précédemment se sont engagés sur le terrain politique. Il convenait donc de déterminer si la philanthropie qui devrait en théorie se situer sur le terrain apolitique ne s'est retrouvée investie, malgré elle, d'une toute autre dimension.

Il n'a pas toujours été évident pour nous de trouver des éléments de résolution de cet épineux problème. Aussi, il ne faut pas s'attendre ici à une réponse globale à cette question. Tout juste nous bornerons-nous à apporter quelques indications. Nous adopterons donc deux voies différentes pour parvenir à nos fins : l'étude du parcours de quelques unes de ces personnalités et l'étude des parlementaires représentés dans notre échantillon.

La lecture des différents dictionnaires de biographie disponibles nous a permis de distinguer les opinions politiques des uns et des autres. Livrons-nous à un rapide décompte. Les hommes dont les positions libérales sont avérées sont au nombre de 18, soit près de 43% de l'effectif total. Cependant, il faut bien avoir à l'esprit une limite inhérente à ce genre d'exercice. Le chiffre de 18 libéraux parmi les membres commun de ces deux sociétés est une estimation *a minima*. Rien ne prouve en effet qu'il n'y ait pas d'autres libéraux dans cette liste. Seulement, pour éviter les approximations

préjudiciables à ce genre d'exercice, nous avons préféré nous en tenir à ceux dont les positions politiques sont claires.

En tout état de cause, s'il y a un nombre élevé de libéraux, il n'en est pas de même en ce qui concerne la représentation des Ultras. Selon notre décompte, il n'y en aurait qu'un seul, le prince de Broglie, député. Ceci est une indication de très grande valeur. En effet, cette disproportion est remarquable, car si nous devions nous en arrêter là, il ne fait guère de doute que ces deux sociétés ont un caractère nettement libéral.

Cependant, il faut se garder de conclure trop vite. Il nous a semblé digne d'intérêt de nous pencher sur les députés qui composent notre échantillon. Le fait qu'ils soient représentés au sein des deux sociétés renforce cette idée étant donné le rôle important qu'ils ont été amenés à jouer dans une période pleine d'incertitudes politiques et institutionnelles. Ils sont au nombre de 8. Il ne nous a pas été très difficile de déterminer leurs opinions respectives tant les oppositions étaient franches à l'époque. Ils sont sept à avoir adopté des idées libérales (voir tableau), soit l'immense majorité de ce petit groupe. Cette surreprésentation n'est pas sans avoir quelques conséquences. A un moment de l'histoire de France où tout est prétexte à affrontements politiques, les sociétés de bienfaisance se trouvent plongées, contre leur gré, au milieu de l'arène. Cependant, force est de constater que ces deux institutions n'ont guère été agitées - tout au moins à leurs débuts - par des querelles intestines. Il y a de multiples raisons à cela. L'une des plus importantes est le fait que ces deux sociétés de bienfaisance étaient placées sous le patronage royal. Qui aurait eu, parmi les membres du personnel politique du début de la Restauration, la volonté ou plus simplement l'idée de s'attaquer si directement au monarque régnant ? Il n'en reste pas moins que si

le courant philanthrope a su se tenir à l'écart des contingences politiques, il fut tout de même largement investi par les libéraux.

Reste maintenant à examiner quelques trajectoires individuelles et collectives. Pour bien montrer l'enracinement de ces deux sociétés de bienfaisance dans l'évolution politique et sociale de l'époque, il convient de s'intéresser à la situation institutionnelle du pays. Les Cent-jours viennent quelque peu troublé la serennité de la monarchie renaissante. Cependant l'abdication de Fontainebleau, le 22 juin 1815, vient mettre un terme aux espoirs caressés par quelques uns d'une résurgence de l'Empire. Malgré tout ce qu'on pourrait penser, le second retour du roi ne s'opère pas dans un climat des plus propices. De sourdes batailles opposent alors les ultras-royalistes, nobles spoliés par la révolution et très désireux de revenir au modèle de la monarchie de l'Ancien régime et les libéraux - constitutionnels - qui souhaitent eux une monarchie modernisée de type constitutionnel fondé sur la Charte octroyée par le souverain lors de la première Restauration, le 4 juin 1814. Ils sont ainsi un petit nombre à se rencontrer dès juin 1815 chez Pasquier, ancien préfet de Police de Napoléon. On y trouvait principalement des hommes comme Becquey, Royer-Collard, député, Barbé de Marbois, pair de France, Anglès, Barante sans oublier François Guizot, jeune professeur à la Sorbonne et ami de Royer-Collard. Il est remarquable que tous ces hommes furent membres au moins de la Société royale sauf Molé, ancien ministre de l'Empire, membre quant à lui de la seule Société pour l'instruction élémentaire. Cette réunion avait pour but de soutenir Talleyrand - lui aussi membre de la Société royale - et d'assurer la pratique de la Charte. C'est dans ce groupe que "se forme la politique du juste milieu" selon le mot de Louis Girard.⁵⁵ Cette assemblée ne se disloquera pas après la réaffirmation de la Charte par le roi. Bien au contraire, aux noms précédemment cités

⁵⁵ Louis Girard. *Les libéraux français. 1814-1875*. Aubier-Montaigne, 1985. p. 59.

s'adjoindront par la suite ceux, par exemple, de Laffitte ou encore de La Fayette. A ce stade, on ne peut plus vraiment parler de cercle mais de réseau. Réseau qui marquera profondément et durablement de son empreinte la vie politique française dans les années qui suivront.

Au total, ce qui marque le plus dans cette situation c'est que le mouvement philanthrope n'a jamais été un lieu d'affrontements politiques. Seulement, même s'il n'y a jamais eu à proprement parler de prosélytisme de la part des libéraux présents en masse au sein de ces deux sociétés, on peut se demander si leurs idées n'ont pas dynamisé et influencé la définition d'un courant cherchant à promouvoir si ce n'est un nouvel ordre social, tout au moins, une modification de l'existant allant dans le sens d'une réintégration des classes laborieuses dans la société française.

Conclusion.

Le temps est maintenant venu pour nous de dresser un bilan de la promotion du livre et de la lecture dans les prisons françaises de la Restauration et de la Monarchie de Juillet.

Le discours sur le livre et la lecture tenu sous la Restauration est plein de bonne volonté mais ne tient pas toujours compte de toutes les réalités. En fait, comme dans d'autres domaines qui ont trait aux prisons, on cherche surtout à combler un manque, à parer au plus pressé. Le discours de la Monarchie de Juillet est nettement plus raisonné. La réflexion en matière pénitentiaire prend tout son sens alors qu'elle était pour le moins balbutiante auparavant. Il s'agit avant tout de recréer de fond en comble une institution bien malade et non plus simplement de tenter un enième replatrage qui ne servirait pas à grand chose. La prison est considéré comme un véritable système et plus comme une institution comme une autre. C'est à ce moment-là, fort logiquement, que l'on envisage la question de la promotion du livre et de la lecture dans tous ses aspects.

En tout état de cause, les différents discours soulignent - et ce tout au long de la période - un manque criant en ce qui concerne les moyens affectés à la lecture et à l'instruction en général et expriment un regret de ne pas pouvoir aller plus loin, de ne pas pouvoir faire plus.

Comme souvent en pareil cas, tout n'a pas été fait que de paroles. Le livre est parfois parvenu à pénétrer l'univers des prisons. De nombreuses sources nous l'indiquent mais on est forcé de reconnaître que cela se fait d'une manière bien désordonnée. En fait, il faut attendre l'organisation de concours par diverses sociétés de bienfaisance pour mettre en évidence de véritables impulsions. La première est venue de la Société royale pour l'amélioration des prisons, suivant en cela l'exemple de la Société

pour l'instruction élémentaire, en 1819. deux ouvrages sont récompensés deux ans plus tard et diffusés dans l'ensemble des prisons françaises. Ceci est parfaitement à l'image des modes d'actions philanthropes du temps. On cherche à apporter une réponse globale à tous les problèmes du temps, quitte à nier parfois certaines spécificités. Cette mode d'action volontariste tend à ignorer pas mal de réalités. Il n'y a donc pas à s'étonner du relatif échec de cette politique. La seconde de ces impulsions est venue de la Société pour le patronage de jeunes libérés du département de la Seine à partir de 1834. En apparence, les modalités d'action ne semblent guère différentes de ce que l'on a pu voir sous la Restauration. En fait, bien des choses diffèrent. Les acteurs ne sont plus les mêmes. On insiste sur la dimension locale et on ne se place plus sous le patronage royal. On ne cherche pas à apporter une réponse globale aux maux dont souffre la société. On se limite à une œuvre dont on peut espérer voir la conclusion. On ne s'attaque plus aux problèmes globaux de la prison mais, plus simplement, à ceux que peut rencontrer une certaine catégorie de prisonniers. Il reste que, en l'absence d'une étude plus complète - mais difficilement réalisable à notre avis, il s'agit d'une donnée de première importance dans l'étude des pratiques lectorales dans les prisons françaises.

L'étude d'un échantillon - à notre avis représentatif - du personnel philanthrope de la Restauration est elle-aussi porteuse de bien des enseignements. Il ne paraît pas abusif de considérer ces hommes qui ont promu le livre et la lecture dans les prisons comme porteurs d'un projet d'amélioration du fonctionnement de la société et non de transformation. Ces personnages, dont certains sont fort connus ou ont de fortes chances de l'être, évoluent tous plus ou moins partie de ce que l'on pourrait appeler une sphère commune à bien des points de vue comme leur origine sociale, leur âge, leurs opinions. Ceci montre bien l'enracinement de l'idée philanthropique parmi les

élites. La question de savoir si c'est la philanthropie qui est venue aux libéraux ou si, au contraire, les libéraux ont modelé ce concept ne se pose pas. Il s'agit simplement de remarquer que, même s'il n'y a jamais eu à proprement parler de récupération politique, cette notion n'est pas si innocente que cela, ce qui n'a rien de franchement étonnant.

Au total, aux yeux de tous et dans la réalité des faits, le livre et la lecture ont une finalité plus utilitariste que distrayante, ce qui changera avec l'institution de l'isolement au cours de la seconde moitié du XIXème siècle. Il s'agit de ne pas faire oublier les rigueurs de l'emprisonnement et ainsi de pouvoir entamer un travail de moralisation de l'âme des détenus, propre à les réintégrer dans la société.

Sources et bibliographie.

SOURCES MANUSCRITES.

ARCHIVES NATIONALES.

F¹⁶. Prisons.

F¹⁶ 345B. Maisons centrales. Affaires diverses.

Ensisheim. Lettre du Préfet du Haut-Rhin au Ministre de l'Intérieur. 26 décembre 1819. Problèmes avec l'entrepreneur.

F¹⁶ 346A. Maisons centrales. Affaires diverses.

Eysses. Lettre du Préfet du Lot-et-Garonne au Ministre de l'Intérieur. 27 octobre 1823. Demande de consignes pour l'achat de livres.

F¹⁶ 524. Administration, secours, emplois. 1818-1832.

- Société royale pour l'amélioration des prisons. Concours 1819-1821.
- Lettre de détenus de la prison d'Auxerre demandant l'envoi d'ouvrages en prison. 24 avril 1821.

F¹⁶ 531. Prisons. Affaires diverses. 1815-1838.

Société royale pour l'amélioration des prisons. Concours, documents comptables. 1821.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA PART-DIEU.

NIEPCE (Léopold). - *Les bibliothèques anciennes et modernes.*
Ms 2469

- *Les bibliothèques de Lyon.*
Ms 2470

SOURCES IMPRIMEES.

BERENGER (A. dit de la Drôme). *Rapport fait à la Chambre (des Pairs) ... Examen du projet de loi sur les prisons (séance du 24 avril 1847)*. Paris, 1847. 170 p.

Catalogue chronologique et analytique des documents relatifs à l'administration des prisons de 1791 à 1862. Paris, Chaix, 1862. 111 p.

Code des prisons ou Recueil des lois, ordonnances, arrêtés concernant le régime intérieur, économique et disciplinaire des maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction, maisons de force, ... Paris, 1845 sq.

t.1. 1670-1845

t.2. 1846-1850

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880. Ed. par Michelle Perrot et Philippe Robert. Genève-Paris, Slaktine Reprints, 1989. 172 p.

DECAZES (Elie, duc). *Rapport au roi sur les prisons*. Paris, 1819. 148 p.

Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Paris, 1873-1875. 8 vol.

GASPARIN. *Rapport au roi sur les prisons départementales*. Paris, Imprimerie Nationale, 1837. 87 p.

Maisons centrales de force et de correction. Analyse des réponses des directeurs à une circulaire ministérielle du 10 mars 1834 sur les effets du régime de ces maisons. Paris, 1836. 140 p.

Projet de loi sur les prisons présenté à la Chambre des Pairs le 10 juin 1844. Paris, 1846. 2 vol., 674 et 124 p.

Règlement général des prisons de Lyon. Lyon, 1837. 107 p.

Règlement général sur l'administration et la comptabilité des maisons de force et de correction et des établissements assimilés. Paris, 1864.

OUVRAGES DU XIX^e SIECLE.

ABORD (Gaston). *Du patronage des condamnés libérés et du sauvetage.* Montpellier, 1893.

ACHARD-JAMES (J.-M.). *Laurent ou les prisonniers.* Paris, 1821. 265 p.

ALHOY (M.). *Les prisons de Paris.* Paris, 1846.

ALLIER (R.). *Etudes sur le système pénitentiaire, les sociétés de patronage ...* Paris, 1842. 267 p.

APPERT (Benjamin). - *Bagnes, prisons et criminels.* Paris, 1836. 4 vol.

- *Journal des prisons, hospices, écoles primaires et établissements de bienfaisance.* Paris, 1823-1833. 9 t. en 4 vol.

- *Manuel théorique et pratique de la méthode d'enseignement mutuel.* Paris, 1821.

- *Observations sur les prisons, hospices, écoles des départements et des pays étrangers.* Paris, 1827.

BALLY. *Guide de l'enseignement mutuel.* Paris, Colas, 1824. 300 p.

BASSE (M.). *Le chanoine Pierre Villion (1825-1902) et l'asile Saint-Léonard.* Lyon, 1943.

BERENGER. *Moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire.* Paris, 1836. 136 p.

BEZ (abbé Nicolas). - *Discours prononcé dans la chapelle de l'établissement religieux industriel dit de Saint-Joseph à Oullins.* Lyon, 1836. 12 p.

- *La ville des aumônes. Tableau des oeuvres de charité de la ville de Lyon.* Lyon, 1840.

BONNET (Auguste). *Hygiène physique et morale des prisons.* Paris, 1847. 162 p.

BONZON (J.). *Le crime et l'école.* Paris, 1896.

BUISSON (Ferdinand). *Dictionnaire de pédagogie.* Paris, 1880.

BUQUET (Paul). *Tableau de la situation morale et matérielle en France des jeunes détenus et jeunes libérés.* Paris, 1853. 77 p.

But et nature de l'établissement de jeunes condamnés du département du Rhône. s.l.n.d. 3 p.

CERFBERR (A.). *La vérité sur les prisons. Lettres à M. de Lamartine.* Paris, 1844.

COFFINIERES. *Rapport sur le système cellulaire.* Paris, s.d. 80 p.

Considérations sur les prisons de Toulouse. Toulouse, 1815. 63 p.

COUETTE (docteur). *La criminalité dans le département du Rhône. Etude statistique de 1825 à 1890.* Lyon, 1896.

DANJOU (E.). *Des prisons, de leur régime et des moyens de l'améliorer.* Paris, 1821. 559 p.

DELESSERT (Gabriel). *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur au sujet des modifications dans le régime du pénitencier de jeunes détenus pendant les années 1838-1842.* Paris, 1843.

Par pénitencier de jeunes détenus, il faut comprendre la prison de la Roquette.

DESEILLIGNY (A.-P.). *De l'influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses.* Paris, 1868.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT. *Du régime cellulaire à substituer au système pénitentiaire actuel.* Paris, 1839. 339 p.

FOUCHER (Victor). *Sur la réforme des prisons.* Rennes, 1838.

FRESNEL (Romain). *Considérations qui démontrent la nécessité de fonder des maisons de refuge, d'épreuves morales pour les condamnés libérés.* Paris, 1829. 147 p.

GENLIS. *Les prisonniers.* Paris, Bertrand, 1824.

GINOUVIER (J.-F.-T.). *Tableau de l'intérieur des prisons de France ou Etudes sur la situation et les souffrances morales et physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus.* Paris, 1824. 276 p.

GLEIZES (Vénuste). *Mémoire sur la réforme des prisons.* Brest, 1840.

GUERRY (A.-M.). - *Essai sur la statistique morale de la France.* Paris, 1833.

- *Satistique morale de l'Angleterre comparée avec la statistique morale de la France.*

- *Statistique comparée de l'état de l'instruction et des crimes.*

Paris, 1833

HURE jeune. *Aperçu de la maison d'arrêt de Roanne à Lyon, suivi de Réflexions sur la prison centrale de Saint-Joseph, même ville.* Lyon, 1827. 95 p.

JOLY (Henri). "Les lectures dans les prisons de la Seine" in *Archives de l'anthropologie criminelle*, 1888.

JURY. *Un apôtre au XIXe siècle : l'abbé Perrin, aumônier des prisons de Lyon.* Lyon, 1942.

JUSSIEU (Laurent-Pierre de). *Antoine et Maurice*. Paris, 1821. 220 p.

LAJEUNESSE (M.-J.-H.). *Amélioration des prisons de France*. Paris, 1833. 15 p.

LAMMENAIS (F.). *Une voix de prison*. Paris, 1844.

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (F.-A. de). - *Rapport (...) sur le concours ouvert pour un ouvrage destiné à servir de lecture aux détenus*. Paris, 1821. 18 p.

- *Examen du rapport du 5 juillet 1843 sur le projet de loi de la réforme des prisons*. Paris, 1844.

LA ROCHEJAQUELEIN. *Opinion ... sur le projet de loi relatif à la réforme des prisons*. Paris, 1844.

LAROQUE (abbé J.-B.). - *Considérations sur l'influence de la religion dans les maisons centrales de force et de correction*. Paris, 1843. 32 p.

- *Le bagne et les maisons centrales de force et de correction ou Compte-rendu des essais de moralisation pendant trois années de prédication*. Paris, 1846. 155 p.

LA VILLE DE MIRMONT. *Observations sur les maisons centrales de détention*. Paris, 1833. 60 p.

LUCAS (Charles). - *De la réforme des prisons ou De la Théorie de l'emprisonnement, de ses principes et de ses moyens, de ses conditions pratiques*. Paris, 1836-1838. 3 vol., 390, 463 et 361 p.

- *Considérations sur les établissements destinés aux jeunes détenus*. Paris, 1833. 16 p.

- *Des moyens et des conditions d'une réforme pénitentiaire en France*. Paris, 1840.

MICHAU (A.). *Réflexions d'un citoyen sur les prisons*. s.l., 1819.

MICHEL (Alphonse). *Le relèvement moral du condamné. L'asile Saint-Léonard à Couzon-près-Lyon*. Lyon, 1900.

MOREAU-CHRISTOPHE (L.-M.). *Polémique pénitentiaire, extraite de divers écrits et de documents officiels publiés sur la réforme des prisons tant en France qu'à l'étranger*. Paris, Marc-Aurel Frères, 1840. 127 p.

Opinions exprimées par les Conseils généraux des départements dans leur session de 1838 sur la réforme du régime des prisons. Paris, 1838.

PECHART. *Manuel des prisons et des dépôts de mendicité*. Paris, 1822. 211 p.

PERDONNET (A.). *De l'utilité de l'instruction pour le peuple*. Paris, 1867;

RASPAIL (F.-V.). *Lettre sur les prisons de Paris*. Paris, 1839. 4 vol.

Recueil de documents relatifs à la prison pénitentiaire de Genève. Paris, 1830.

"Réflexions sur l'action morale du système pénitentiaire" in *Bibliothèque universelle de Genève*, septembre 1837.

Société catholique des bons livres. *Liste des ouvrages publiés dans le cours des quatre premières années. 1er novembre 1824-17 septembre 1828.* Paris, s.d. 4 p.

Société de patronage pour les jeunes libérés du département du Rhône. *Assemblée générale du 29 avril 1838.* Lyon, 1838. 48 p.

Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance. *Notice et documents sur le sauvetage de l'enfance dans la région lyonnaise.* Lyon, 1894.

Société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine.

- *Assemblée générale du 18 mai 1834.* Paris, H. Fournier, 1834. 77 p.

- *Assemblée générale du 12 juin 1836.* Paris, H. Fournier, 1836. 114 p.

- *Assemblée générale du 9 juillet 1837.* Paris, H. Fournier, 1837. 88 p.

Société royale pour l'amélioration des prisons. *Pièces diverses.*
(BN 4° R 515, I, II, III).

THIAIS (H.-David de). *Procès et prisons Impressions de Ste-Pélagie.* Paris, 1835. 44 p.

TOCQUEVILLE (Alexis de). *Ecrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger.* Ed. par Michelle Perrot. Gallimard, 1984. 2 vol.

TREILLE (M.). *Nouveaux documents sur la prison et la déportation.* Paris, 1844. 72 p.

ULLIAC-TREMADEURE (S.). *Etienne et Valentin.* Paris, 1840. 243 p.

Une visite aux prisons de Lyon. Lyon, 1826.

VACHET (chanoine Adolphe). *Lyon et ses œuvres.* Lyon, 1900.

VACHEZ (A.). *Achard-James, sa vie et ses écrits.* Lyon, 1871. 21 p.

VILLERME (L.-R.). *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être par rapport à la Morale, à l'Hygiène et à l'Economie politique.* Paris, 1820. 191 p.

VINGTRINIER. - *Des enfants dans les prisons et devant la justice.* Rouen, 1855. 96 p.

- *Des prisons et des prisonniers.* Versailles, s.d. 464 p.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

BARNETT (Graham Keith). *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*. Paris, Promodis, 1987. 501 p.

BOULOGNE (Arlette). *Les bibliothèques populaires en France de 1860 à 1880 : le rôle joué dans leur développement par la Ligue de l'Enseignement et la Société Franklin*. Thèse de 3ème cycle, Université de Paris 7, 1984. 310 p.

CAVAYE-SABATHE (B.). "L'enfant et la prison au XIXe siècle : l'exemple toulousain" in *Annales du Midi*, 1987, vol. 99 n°178, pp; 193-208.

CHARTIER (Roger) et MARTIN (Henri-Jean), dir. *Histoire de l'édition française. T.3 Le temps des éditeurs. Du romantisme à la Belle Epoque*. Fayard / Cercle de la Librairie, 1990. 669 p.

CHEVALIER (Louis). *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXème siècle*. Paris, Hachette, 1984. 729 p.

DUPRAT (Catherine). "Punir et guérir. En 1819, la prison des philanthropes", *L'impossible prison*, pp 64-122.

FOUCAULD (Michel). *Surveiller ou punir. Naissance de la prison*. Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1975. 318 p.

FRANCE. Ministère de la culture / Ministère de la Justice. *La culture en prison. Quel enjeu ? Actes du Colloque de Reims, 1985*. Paris, La Documentation française, 1986. 198 p.

GIRARD (Louis). *Les libéraux français. 1814-1875*. Aubier-Montaigne, 1985. 277 p.

Histoire des galères, bagnes et prisons. XIIIe-XXe siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France. Toulouse, Privat, 1991. 368 p.

LA ROCHEFOUCAULD (J.-D. de), WOLIKOW (C.), IKNI (G.). *Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt*. Librairie Académique Perrin, 1980. 457 p.

LEON (Antoine). *Histoire de l'éducation populaire en France*. Paris, Fernand Nathan, 1983. 207 p.

O'BRIEN (Patricia). *Correction ou châtement*. P.U.F., 1988. 342 p.

OZOUF (Jacques) et FURET (François), dir. *Lire et écrire*. Paris, Ed. de Minuit, 1977. 2 vol.

PERROT (Michelle). - "Délinquance et système pénitentiaire en France au XIXe siècle" in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1975, pp. 67-92.

- et alii. *L'impossible prison*. Paris, Le Seuil, 1980. 319 p.

PETIT (Jacques-Guy) - et alii. *La prison, le bagne et l'histoire*. Genève, Librairie des Méridiens, 1984. 233 p.

- *Ces peines obscures. La prison pénale en France. 1780-1875*. Paris, Fayard, 1990. 749 p.

RICHTER (Noë). - *Les bibliothèques populaires*. Promodis / Cercle de la Librairie, 1978. 227 p.

- *Bibliothèques et éducation permanente. De la lecture populaire à la lecture publique*. Le Mans, Bibliothèque de l'Université du Maine, 1981. 135 p.

ROSANVALLON (Pierre). *Le moment Guizot*. Gallimard, 1985. 414 p.

VARRY (Dominique), dir. *Histoire des bibliothèques françaises. T. III, les bibliothèques de la Révolution et du XIXème siècle*. Paris, Promodis / Cercle de la Librairie, 1991. XIII-671 p.

VIGNALE (François). *Une maison d'arrêt parisienne au XIXe siècle, la prison cellulaire de Mazas. 1850-1898*. Mémoire de maîtrise, Université de Paris-X-Nanterre, 1991. 191 p.

ZIND (Pierre). - *Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830*. Saint-Genis-Laval, 1969. 664 p.

- "Une société de frères enseignants spécifiquement au service des refuges pénitentiaires ou colonies agricoles au XIXe siècle" in *Actes du 97ème Congrès national des sociétés savantes*. Nantes, 1972. T.1.

Table des matières.

<u>Introduction.</u>	2
<u>Les expressions d'un discours.</u>	8
Le contexte.	9
Le premier discours philanthropique.	14
La pensée pénitentiaire.	22
<u>La réalité des faits.</u>	28
Les cadres anciens de la lecture en prison.	29
Le rôle des sociétés de bienfaisance.	35
L'œuvre réglementaire	45
<u>Le personnel philanthrope.</u>	50
L'origine sociale.	56
L'âge.	58
Les options politiques.	60
<u>Conclusion.</u>	64
<u>Sources et bibliographie.</u>	68



* 9 5 5 4 3 6 2 *